

1 Cour pénale internationale

2 Chambre préliminaire I — Salle d'audience n° 2

3 Situation en Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-02/11

5 Juge Silvia Fernández de Gurmendi, Président — Juge Ekaterina Trendafilova —

6 Juge Christine Van den Wyngaert

7 Audience de confirmation des charges

8 Lundi 29 septembre 2014

9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 33*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Madame la Présidente.

14 La situation en Côte d'Ivoire, affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé*,

15 ICC-02/11-02/11.

16 Nous sommes en audience publique.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

18 Je vous souhaite à tous la bienvenue et j'invite les parties et les participants à se
19 présenter.

20 Je me tourne en premier lieu vers le Bureau du Procureur.

21 Madame Bensouda, s'il vous plaît.

22 M^{me} BENSoudA (interprétation) : Merci, Madame le Président.

23 Madame le Président, le Bureau du Procureur est représenté aujourd'hui par

24 M. Eric Macdonald, premier substitut du Procureur, M. Lloyd Stang, substitut du

25 Procureur, Yasmine Chubin, substitut du Procureur adjoint, Krisztina Varga,

26 substitut du Procureur adjointe, Florie Huck, substitut du Procureur adjoint, et je

27 suis Fatou Bensouda, Procureur général.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

1 Je me tourne maintenant vers la Défense. Maître Kaufman, s'il vous plaît.

2 M^e KAUFMAN : Bonjour, Madame le Président.

3 L'équipe pour la Défense de M. Blé Goudé sera composée de moi-même,
4 M^e Nicholas Kaufman, je suis du Barreau d'Israël, d'Angleterre, du Pays de Galles,
5 mon collègue, M^e Seth Engel, du Barreau de Paris et de New York, M^e Geert-Jan
6 Alexander Knoops, Barreau d'Amsterdam, Hollande, et M^e Claver N'Dry, du
7 Barreau d'Abidjan, Côte d'Ivoire. Et enfin, M. Blé Goudé lui-même.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie

9 Et maintenant, le représentant légal commun des victimes, s'il vous plaît, Madame
10 Massidda.

11 M^{me} MASSIDA : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges, les victimes
12 sont représentées, aujourd'hui par le Bureau du conseil public pour les victimes.

13 À côté de moi, M. Epiphane Zoro, notre expert juridique basé en Côte d'Ivoire,
14 M^{me} Ludovica Vetruccio, juriste adjoint, M. Enrique Carnero Rojo, juriste, et moi-
15 même, Paolina Massidda, conseil principal.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie, et je
17 présente maintenant la Chambre : à ma droite, la juge Ekaterina Trendafilova et à
18 ma gauche la juge Christine Van den Wyngaert et je suis Silvia Fernández, juge
19 Présidente de cette Chambre préliminaire.

20 Je vais demander, maintenant, au greffier d'audience de lire un résumé des... des
21 charges, telles qu'elles ont été présentées par le Procureur.

22 Madame le greffier d'audience, vous avez la parole, s'il vous plaît.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Madame la Présidente.

24 Les charges présentées par le Procureur sont contenues à la section 9 du
25 « Document de notification des charges », ICC-02/11-02/11-124-Conf-Anx2, qui a
26 été notifié à la Défense le 22 août 2014.

27 Au vu des faits et des circonstances énoncés aux paragraphes 323 à 334 du
28 Document de notification des charges, le Procureur allègue que Charles Blé Goudé

1 a commis des crimes contre l'humanité lors... lors des cinq événements suivants :

2 Entre le 16 et le 19 décembre 2010, à Abidjan, pendant et après la marche des

3 partisans d'Alassane Ouattara, qui se rendaient au siège de la Radiodiffusion-

4 Télévision Ivoirienne (RTI) ;

5 Entre le 25 et le 28 février 2011, dans la commune de Yopougon à Abidjan ;

6 Le 3 mars 2011, lors d'une manifestation de partisans de... d'Alassane Ouattara

7 dans la commune d'Abobo à Abidjan ;

8 Le 17 mars 2011, au marché d'Abobo ou dans les environs, en bombardant au

9 mortier un secteur densément peuplé ;

10 Le ou vers le 12 avril 2011 dans la commune de Yopougon à Abidjan.

11 Le Procureur allègue que Charles Blé Goudé est responsable, alternativement...

12 alternativement, en application des... des alinéas

13 a) coaction indirecte,

14 b) ordonner, solliciter ou encourager,

15 c) aide, concours ou toute autre forme d'assistance ou

16 d) de l'article 25(3) du Statut, des crimes contre l'humanité suivants :

17 Chef 1 : Crime contre l'humanité de meurtre d'au moins 184 personnes, en

18 violation de l'article 7-1-a du Statut lors des cinq événements mentionnés ci-

19 dessus ;

20 Chef 2 : Crime contre l'humanité de viol d'au moins 38 personnes, en violation de

21 l'article 7-1-g du Statut lors des événements mentionnés ci-dessus qui se sont

22 déroulés entre le 16 et le 19 décembre 2010, ainsi que ceux qui se sont déroulés le

23 ou vers le 12 avril 2011 ;

24 Chef 3 : Crime contre l'humanité d'actes inhumains, à savoir des actes ayant causé

25 à au moins 126 personnes de grandes souffrances et des atteintes graves à leur

26 intégrité physique, en violation de l'article 7-1-k du Statut, ou, à titre subsidiaire,

27 tentative de meurtre constituant un crime contre l'humanité, en violation des

28 articles 7-1-a et 25-3-f du Statut lors des cinq événements mentionnés ci-dessus ;

1 Chef 4 : Crime contre l'humanité de persécution, pour des motifs d'ordre
2 politique, national, ethnique ou religieux, contre au moins 348 personnes, en
3 violation de l'article 7-1-h du Statut lors des cinq événements mentionnés ci-
4 dessus.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous... Je vous
6 remercie.

7 Avant de donner la... la parole aux parties et participants, je vais donner quelques
8 précisions sur le but et le déroulement de cette procédure.

9 Je vous rappelle que le but de la procédure... de la présente audience... audience,
10 conformément à l'article 61-7 du Statut est de permettre à la Chambre de
11 déterminer s'il existe des preuves suffisantes donnant des motifs substantiels de
12 croire que M. Charles Blé Goudé a commis chacun des crimes qui lui sont imputés.
13 Par conséquent, je voudrais souligner que cette audience n'est pas un procès. Cette
14 Chambre n'est pas appelée à se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence de
15 M. Blé Goudé, mais seulement à décider si la présente affaire doit être renvoyée
16 devant un Chambre de première instance pour y être jugé.

17 Pendant l'audience, le Procureur doit étayer chacune des charges avec des
18 éléments de preuve suffisants pour permettre sa confirmation.

19 Pour sa part, la Défense peut contester les charges, contester les éléments de
20 preuve produits par le Procureur, et présenter des éléments de preuve.

21 Aussi, conformément à l'article 68-3 du Statut, les victimes qui ont été admises à
22 participer peuvent exposer leurs vues et préoccupations par l'intermédiaire de leur
23 représentant légal commun, M^{me} Massidda, du Bureau du conseil public pour les
24 victimes.

25 Dans cette affaire, M^{me} Massidda s'est vu accorder le droit d'assister à toutes les
26 sessions publiques de l'audience de confirmation des charges, ainsi que le droit de
27 faire une courte déclaration, au début et à la fin de l'audience.

28 Il est, par ailleurs, possible pour le représentant légal d'intervenir à d'autres

1 moments avec l'autorisation de la Chambre.

2 Les parties et participants feront leurs présentations en respectant le temps qui
3 leur a été alloué et suivant l'ordre et les conditions établis par les décisions n° 165
4 du 22 septembre 2014.

5 Je note que, samedi, la Défense a déposé une requête contestant la recevabilité de
6 l'affaire soumettant que celle-ci ne rencontre pas le seuil de gravité nécessaire. La
7 Chambre prend note de cette requête, et délivrera sa décision en vertu de la
8 règle 58-2 du Règlement de procédure et de preuve en temps opportun.

9 Cette décision déterminera, notamment, quand le Procureur et les victimes ayant
10 déjà communiqué avec la Cour à l'occasion de l'affaire devront déposer leurs
11 observations écrites, conformément aux règles 58-3 et 59-3.

12 Eu égard à la date à laquelle la requête contestant la recevabilité de l'affaire a été
13 déposée, et tenant compte des règles 58 et 59 du Règlement de procédure et de
14 preuve que je viens de citer, la Chambre considère qu'une discussion de cette
15 question dans le cadre de cette audience n'est pas appropriée.

16 Cette audience devra ainsi se poursuivre conforme (*phon.*) à la décision n° 165, et
17 les observations des parties et participants concernant l'admissibilité de l'affaire ne
18 seront pas présentées au cours des... de cette audience de confirmation des
19 charges.

20 Mais la Chambre va délivrer sa décision concernant la procédure à suivre en ce
21 qui concerne la requête contestant la recevabilité de l'affaire dès que possible.

22 La Chambre est présentement de l'avis que les observations orales des parties et
23 des participants au courant des sessions tenues cette semaine sont susceptibles
24 d'être suffisantes et elle considère donc obtenir des observations écrites
25 supplémentaires, occasionnant des délais additionnels, ne serait peut-être pas
26 nécessaire.

27 Néanmoins, néanmoins, cette question pourra être débattue, j'ai dit, lorsqu'à la
28 lumière des observations orales, nous serons mieux à même d'évaluer si la

1 soumission dans des délais assez courts d'observations écrites peut être envisagée.

2 Oui, c'est clair ?

3 Je vous rappelle que cette audience est publique. Lorsqu'il sera fait référence à des
4 éléments de preuve confidentiels, vous devrez faire attention à ne pas révéler des
5 informations qui iraient à l'encontre des exigences de confidentialité.

6 Exceptionnellement, certaines parties de l'audience pourront être tenues à huis
7 clos ou à huis clos partiel.

8 Je note que dans le cadre des observations écrites relatives au calendrier de
9 l'audience, les parties n'ont pas exprimé le besoin de bénéficier de temps afin
10 d'adresser une quelconque question relative à la régularité des procédures qui ont
11 précédé l'audience, en vertu de la règle 122-3 du Règlement. Par conséquent, je
12 prends pour acquis que nous pouvons passer directement aux déclarations
13 d'ouverture par les parties et participants.

14 Si tout ça est bien clair, alors, je vais donner la parole au Procureur.

15 Vous avez la parole. Je vous prie, ainsi qu'aux autres parties et participants, de
16 parler lentement, s'il vous plaît, et de faire des pauses suffisantes pour permettre
17 l'interprétation.

18 Excusez-moi, mais je vois que M^e Kaufman veut....

19 M^e KAUFMAN (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Madame le Président,
20 il y a une question que j'ai soulevée auprès de la greffière d'audience avant que
21 vous n'arriviez en salle d'audience. Il s'agit d'une question qui devra être traitée
22 en audience à huis clos partiel. Je ne sais pas si M^{mes} de la Chambre souhaiteriez
23 que j'en discute maintenant ou après avoir entendu l'intervention... la déclaration
24 liminaire de M^{me} le Procureur, je serais très bref, cela devrait prendre une minute
25 ou deux.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : C'est une question
27 que vous vouliez... vous vouliez parler à huis clos partiel, en session privée, alors,
28 je vous suggère qu'on fasse les déclarations d'ouverture par le Procureur et les

1 victimes, et avant la pause, alors, vous pouvez soulever la question.

2 C'est bien ?

3 M^e KAUFMAN (interprétation) : Merci, Madame le Président.

4 M. MacDONALD : Madame le Président, toutefois avec votre permission, nous
5 aimerions que notre collègue nous fasse part du contenu de ça. Je comprends qu'il
6 informe la Chambre, il n'a pas informé l'Accusation du détail de cette requête
7 préliminaire.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Oui, je peux vous
9 assurer que c'est une question plutôt logistique et on peut la soulever après.

10 M^{me} BENSOUA : Madame la Présidente, Mesdames les juges, l'affaire que nous
11 vous présentons aujourd'hui, concerne M. Charles Blé Goudé, une des figures
12 emblématiques liées à l'ancien président Laurent Gbagbo.

13 Sur la base des éléments de preuve à sa disposition, l'Accusation affirme qu'après
14 les élections présidentielles de 2010, M. Blé Goudé a eu recours à la violence contre
15 des civils afin de maintenir M. Gbagbo au pouvoir. M. Blé Goudé fait ainsi partie
16 des individus qui portent la responsabilité des violences et des crimes commis
17 pendant les mois qui ont suivi les élections.

18 À la fin novembre 2010, au travers d'élections pacifiques, le peuple ivoirien avait
19 l'occasion de se rassembler et de choisir la personnalité qu'il voulait voir diriger
20 leur pays. Mais le peuple ivoirien a été privé de cette avancée. En l'espace de
21 seulement quelques jours, la Côte d'Ivoire est passée d'un pays où des citoyens
22 ordinaires et respectueux des lois, se présentent... se présentaient massivement
23 aux urnes pour élire leur président, à un théâtre de violences extrêmes, qui a
24 plongé une nouvelle fois le pays dans le chaos et a divisé les citoyens.

25 La République de Côte d'Ivoire a sombré dans quatre mois de violence. De
26 nombreux Ivoiriens ont subi de plein fouet cette tragédie. Soumis à des attaques,
27 des centaines d'Ivoiriens sont passés du statut d'électeur à celui de victime.

28 J'aimerais rappeler à nouveau que dans cette affaire, il ne s'agit pas de déterminer

1 qui a gagné ou perdu des élections. Il n'est pas ici question de politique. Si nous
2 sommes présents ici, aujourd'hui, c'est parce que des atrocités ont été commis...
3 commise en grande échelle contre la population ivoirienne après les élections.

4 Comme je le mentionnais lors de l'audience de confirmation des charges de
5 M. Gbagbo, nous sommes ici pour envoyer un message fort à ceux qui envisagent
6 ou tentent d'accéder au pouvoir ou de... ou de s'y maintenir en ayant recours à la
7 violence et à la brutalité : ils devront dorénavant répondre « à » leurs actes.

8 *(Interprétation)* Madame le Président, Mesdames les juges, avec votre indulgence,
9 je vais poursuivre ma déclaration liminaire en anglais.

10 Aujourd'hui, mon Bureau se présente devant vous afin de démontrer que M. Blé
11 Goudé a engagé sa responsabilité personnelle pour certains des pires crimes
12 commis en Côte d'Ivoire pendant la crise postélectorale de 2010-2011.

13 L'Accusation fait valoir respectueusement que M. Blé Goudé, M. Gbagbo et
14 d'autres membres de son entourage immédiat exerçaient un contrôle et une
15 autorité conjointe sur les forces pro-Gbagbo qui comprenaient la Défense, les
16 forces de sécurité, les jeunes pro-Gbagbo et les milices, et les mercenaires qui,
17 ensemble, ont commis des crimes relevant de la compétence de la Cour.

18 Les éléments de preuve démontreront ce fait. En effet, les éléments de preuve dont
19 dispose l'Accusation démontreront que M. Blé Goudé ait convenu d'un plan pénal
20 commun avec M. Gbagbo et d'autres membres de son entourage immédiat, ainsi
21 qu'avec des membres des forces pro-Gbagbo.

22 Leur plan consistait à maintenir M. Gbagbo au pouvoir, par tous les moyens, y
23 compris par la commission d'attaques généralisées et systématiques contre des
24 civils soupçonnés d'être des sympathisants de M. Alassane Ouattara, l'ancien
25 Premier ministre du pays et candidat aux élections présidentielles de 2010.

26 Pendant toute la période de référence, M. Blé Goudé a été le chef des jeunes
27 pro-Gbagbo, et a exercé un contrôle et une autorité directe sur les membres de ce
28 groupe.

1 Les jeunes pro-Gbagbo le reconnaissaient explicitement en tant que leur général.

2 M. Blé Goudé a joué un rôle essentiel qui consistait à faire en sorte que M. Gbagbo,
3 ainsi que ceux qui exécutaient leurs plans communs, assurent un contrôle sur les
4 jeunes. Comme les éléments de preuve le démontreront, M. Blé Goudé a utilisé ses
5 habiletés, ses compétences pour mobiliser les jeunes pro-Gbagbo afin de faire en
6 sorte qu'ils restent attachés à la cause de M. Gbagbo à tout prix, et les a préparés
7 au combat en légitimant l'usage de la violence en tant que politique, par d'autres
8 moyens.

9 Il a notamment utilisé des discours xénophobes et incité à la haine à l'encontre des
10 civils perçus comme étant des sympathisants pro-Ouattara. Il a semé la peur en
11 identifiant les sympathisants pro-Ouattara et en les qualifiant de menaces
12 existentielles, de même qu'il a fait la promotion de l'idée selon laquelle le recours à
13 la violence à leur encontre était une question de survie.

14 M. Blé Goudé a également joué un rôle capital en ce qui concerne la coordination
15 des jeunes pro-Gbagbo, qui étaient des piliers des forces pro-Gbagbo ayant la
16 charge d'exécuter le plan commun.

17 Nous allons démontrer que les forces pro-Gbagbo, y compris des forces relevant
18 directement de Blé Goudé, sont responsables du décès, du viol, de blessures
19 graves, et d'actes de détention arbitraire à l'encontre de civils innombrables perçus
20 comme étant des sympathisants de... de Ouattara.

21 Ces actes pénaux, brutaux, l'Accusation, reproche à M. Blé Goudé des crimes
22 contre l'humanité, et demandera à la Chambre de le renvoyer en procès pour ces
23 crimes.

24 Les élections de 2010 auraient pu être un moment historique dans l'histoire de la
25 Côte d'Ivoire, car le peuple souverain aurait pu déterminer le destin de son pays et
26 assurer son avenir par le biais de... d'élections libres et équitables. Or, en l'espace
27 d'à peine trois jours, le pays est passé d'un exercice démocratique, puisque plus de
28 80 pour-cent des électeurs enregistrés ont exprimé leur suffrage, à une situation de

1 division et de haine, situation où des milliers de civils sont devenus des victimes
2 de violence massive.

3 L'Accusation assume son mandat en présentant cette... ces charges à l'encontre
4 des auteurs de ces crimes. Les victimes innombrables qui ont souffert des
5 violences électorales de 2010, y compris celle qui ont perdu des êtres chers, ou
6 encore les femmes innombrables et les fillettes qui ont été assujetties à des actes de
7 viols et d'autres formes de violences sexuelles, ne seront pas, elles, ne pourront pas
8 être oubliées.

9 La raison d'être de ce Cour... de cette Cour repose sur la reconnaissance que les
10 victimes de crimes de masse, qui choquent la conscience de l'humanité, méritent
11 toute notre attention et toute notre inquiétude. Leur souffrance ne... ne sera pas
12 oubliée, toute l'humanité partagera cette souffrance. Et cette aspiration à la justice
13 sera notre responsabilité collective et nous devons réaliser cet objectif.

14 La CPI ne redonnera pas vie aux membres des familles qui ont perdu la vie à la
15 suite des actes de violence indicibles, et ne pourra pas faire oublier aux victimes la
16 douleur et la souffrance qu'ils ont subie ; pourtant, en exigeant des comptes à ceux
17 qui sont responsables de crimes de masse, la Cour pourra aider les victimes à
18 retrouver un sens de la justice.

19 Ce qui permettra peut-être aux cicatrices physiques émotives et sociales de guérir.
20 En imputant les charges de crimes... relatives au crime commis lors des violences
21 électorales de 2010, à M. Blé Goudé, l'Accusation espère contribuer à ces objectifs.

22 À cet égard, Madame le Président, Mesdames les juges, je voudrais déclarer la
23 chose suivante, aux fins de la transcription : la détermination de l'Accusation est
24 sans faille, lorsqu'il s'agit de sévir contre ceux qui ont... qui sont à l'origine des
25 actes de violence contre des civils en Côte d'Ivoire à la suite des violences
26 électorales de 2010.

27 Nos enquêtes dans ce pays ne sont toujours pas achevées, les enquêtes prennent
28 du temps, et j'encourage tout un chacun à faire preuve de patience. Et je rassure

1 tout le monde, justice sera rendue.

2 C'est ce qu'exige le mandat de mon Bureau, et c'est ce que méritent les victimes.

3 Madame le Président, Mesdames les juges, en la présente affaire à l'encontre de
4 M. Blé Goudé, nous avons retenu cinq événements, qui sont représentatifs des
5 crimes commis par les forces pro-Gbagbo lors des violences postélectorales, ainsi
6 que la responsabilité pénale individuelle de M. Charles Blé Goudé.

7 Dans le cadre de nos présentations, nous allons résumer nos éléments de preuve
8 essentiels, s'agissant de chacune des charges proposée. Les éléments de preuve
9 démontreront que M. Charles Blé Goudé est, somme toute, pénalement
10 responsable pour le meurtre d'au moins 194... 184 personnes de viols d'au moins
11 38 femmes et fillettes, et le fait d'avoir causé des blessures graves et de la
12 souffrance à au moins 126 personnes en commettant des crimes de persécution à
13 l'encontre d'au moins 348 victimes. Ce sont là des crimes graves et nous devons
14 sévir en conséquence.

15 Permettez-moi d'insister à nouveau sur le fait que les charges qui feront l'objet de
16 cette audience de confirmation des charges ne concernent que les actes et la
17 responsabilité pénale individuelle engagée par M. Blé Goudé. Ces charges ne
18 visent pas le peuple ivoirien et ne sont pas non plus à l'encontre de l'un ou l'autre
19 segment de la population ivoirienne. Ces charges ne visent pas non plus un
20 groupe politique national ethnique ou religieux en Côte d'Ivoire. Ces charges
21 visent un individu dont le comportement, et l'Accusation le démontrera, a mené à
22 la commission de crimes qui ont victimisé l'ensemble de la population ivoirienne.

23 La procédure devant la CPI repose sur le principe de l'équité et le plein respect des
24 droits de M. Blé Goudé en tant que... qu'accusé dans... en vertu du cadre
25 statutaire du Statut de Rome. À la fin de la... l'audience de confirmation des
26 charges, c'est à vous, et à vous seules, qu'il appartiendra, Honorables juges de
27 cette Chambre, de décider de renvoyer M. Blé Goudé en procès sur la base des
28 éléments de preuve qui « aura » été présentée devant vous.

1 Merci, Madame le Président et Mesdames les juges.

2 Avec votre autorisation, je vais demander à mon confrère, M. Eric Macdonald, de
3 résumer les charges et les bases sur lesquelles se fonde la thèse de l'Accusation à
4 l'encontre de M. Blé Goudé.

5 Merci de votre attention, Madame le Président.

6 M. MacDONALD : Madame la Présidente, Mesdames les juges, ce matin, en me
7 levant, j'ai mis ma plus belle voix nasale, alors je m'excuse auprès de la Chambre et
8 de tous présents, je souffre d'une sinusite depuis déjà quelques semaines.

9 Alors, ceci étant, je vais tenter, toutefois, d'être intéressant, en référant aux
10 éléments de preuve au dossier et en les résumant pour le bénéfice de la Chambre.

11 Tel que vient de le mentionner M^{me} le Procureur, M. Blé Goudé était un membre
12 clé de l'entourage immédiat de M. Gbagbo. Ce faisant, les fait de la présente affaire
13 sont en grande partie les mêmes, et à tout le moins, intimement liés aux faits de
14 l'affaire dans le dossier de M. Gbagbo.

15 Il est donc aussi important de rappeler le contexte de ces deux affaires. Dès son
16 accession à la Présidence de la Côte d'Ivoire, en octobre 2000, Laurent Gbagbo a eu
17 pour objectif de se maintenir au pouvoir, y compris en réprimant ou en attaquant
18 violemment ceux qui contestaient son autorité. Face à la partition du pays, en
19 septembre 2002, et alors que la perspective d'une élection inclusive était devenue
20 inévitable, dans les années qui allaient suivre, M. Gbagbo et son entourage
21 immédiat ont, conjointement, conçu et mis en œuvre un plan en vue de le
22 maintenir à la présidence par tous les moyens, y compris en commettant les crimes
23 poursuivis.

24 Au plus tard au moment du second tour des élections du 27 novembre 2010, ce
25 plan a évolué pour inclure une politique consistant à mener une attaque
26 généralisée ou systématique contre des civils considérés comme soutenant
27 M. Ouattara.

28 Cette politique constituait véritablement une politique d'État, ou

1 organisationnelle. M. Gbagbo et les membres de son entourage immédiat, M. Blé
2 Goudé en faisant partie intégrante, pouvaient mettre à contribution des personnes
3 qui leur étaient fidèles, placées à des postes clés du gouvernement, et au sein des
4 FDS, en particulier dans les unités les mieux dotées et composées d'effectifs
5 pro-Gbagbo.

6 M. Gbagbo et son entourage immédiat ont également renforcé les FDS en
7 recrutant, systématiquement, des jeunes pro-Gbagbo, des miliciens et des
8 mercenaires, et en les plaçant au sein de la chaîne de commandement. Également,
9 ils se sont assurés de coordonner des activités des jeunes pro-Gbagbo et des
10 miliciens afin qu'ils agissent de concert avec les FDS. M. Blé Goudé, Gbagbo et les
11 autres membres de l'entourage immédiat se sont également assuré que les forces
12 qui leur étaient fidèles étaient correctement entraînées, financées et armées.

13 Après le second tour des élections présidentielles, M. Ouattara, et M. Gbagbo se
14 sont tous les deux déclarés président de la Côte d'Ivoire.

15 Aussitôt, des milliers de partisans de M. Ouattara se sont rassemblés pour exiger
16 la démission de M. Gbagbo. La communauté internationale, y compris
17 l'Organisation des Nations unies, l'Union africaine, la Cedeao et l'Union
18 européenne, a reconnu M. Ouattara comme le nouveau président élu, et exhorté
19 M. Gbagbo à renoncer au pouvoir.

20 Madame la Présidente, Mesdames les juges, en parallèle à la médiation
21 internationale, conduite principalement par l'Union africaine, M. Gbagbo a refusé
22 de céder le pouvoir et a continué d'exercer de facto ses fonctions de président et de
23 commandant en chef des forces armées.

24 M. Gbagbo et son entourage immédiat ont mobilisé les forces qui leur étaient
25 fidèles. Ils ont ordonné de mettre en œuvre la politique visant à le maintenir au
26 pouvoir par la force. Concrètement, ils ont ordonné d'attaquer les civils perçus
27 comme soutenant M. Ouattara. Pendant toute la période de violence
28 postélectorale, M. Gbagbo, M. Blé Goudé et son entourage et l'entourage immédiat

1 de M. Gbagbo ont coordonné la mise en œuvre de leur politique ; ils ont
2 fréquemment tenu des réunions qui ont inclus des commandants des FDS, des
3 membres du cabinet, et leurs alliés politiques. Informés des événements sur le
4 terrain, ils ont avalisé des activités des forces acquises à M. Gbagbo. Bien plus, ils
5 les ont planifiées et supervisées. M. Blé Goudé était au centre des décisions à
6 l'origine des activités criminelles menées par les forces contre des civils.

7 M. Blé Goudé a également joué un rôle essentiel dans la coordination des jeunes
8 pro-Gbagbo. Ces jeunes ont constitué des éléments clés des forces pro-Gbagbo qui
9 ont exécuté le plan commun.

10 Par son charisme et ses qualités d'orateur, M. Blé Goudé a galvanisé des milliers
11 de jeunes par ses seuls discours. Par ses discours haineux, il a légitimé l'usage de
12 la violence alors qu'il mobilisait et préparait les jeunes pro-Gbagbo au combat.

13 Tel que M^{me} le Procureur l'a souligné, il a incité à la haine, notamment en utilisant
14 une rhétorique xénophobe. Il a propagé dans l'idée des jeunes l'idée que tous les
15 civils perçus comme pro-Ouattara étaient des étrangers, et que ces étrangers
16 avaient l'intention d'attaquer les vrais Ivoiriens, donc qu'ils représentaient une
17 menace.

18 Il a ainsi induit l'idée que l'utilisation de la violence contre ces derniers était une
19 question de survie, alors que les victimes de ces crimes étaient des civils, vacant à
20 leurs simples occupations de tous les jours, ou en exerçant tout simplement leurs
21 droits civiques, en particulier le droit de manifester.

22 Madame la Présidente, Mesdames les juges, les éléments... les éléments de preuve
23 de l'Accusation — pardon — montreront que, du 27 novembre 2010 — soit le
24 début du second tour des élections présidentielles — au 8 mai 2011, la mise en
25 œuvre coordonnée de la politique a abouti à une attaque systématique
26 généralisée... et/ou généralisée lancée par les forces pro-Gbagbo contre des civils
27 pris pour des partisans de M. Ouattara.

28 Lors de cette attaque, les forces pro-Gbagbo ont fait un usage excessif et brutal de

1 la force contre des civils non armés, notamment à l'arme lourde dans des quartiers
2 densément peuplés pour disperser les manifestants acquis à la cause de
3 M. Ouattara, ou encore pour terroriser la population civile soupçonnée de soutenir
4 ce dernier.

5 Les forces pro-Gbagbo ont pris pour cible des quartiers résidentiels d'Abidjan
6 considérés comme des bastions de M. Ouattara. De plus, ces forces s'en sont prises
7 à certains groupes ethniques, religieux ou nationaux, en partant de l'hypothèse
8 que les membres qui les composaient soutenaient la cause de M. Ouattara. En
9 sachant... Pardon. En s'attaquant à cette théorie de loyauté de... des groupes, les
10 forces pro-Gbagbo ont procédé à des contrôles d'identité à des barrages routiers
11 installés illicitement et ont attaqué des personnes dont le nom et d'autres traits
12 distinctifs les rattachaient à ces groupes. Elles ont, de surcroît, attaqué des
13 quartiers ou des institutions religieuses considérées comme généralement
14 fréquentés par les sympathisants de M. Ouattara.

15 Les crimes reprochés à M. Blé Goudé ont été commis par les forces pro-Gbagbo
16 dans le contexte de cette attaque, et notamment dans celui des cinq événements
17 sélectionnés que je... que je vais résumer, mais que la Chambre connaît déjà car
18 quatre des cinq sont les mêmes que dans le dossier de M. Gbagbo.

19 Le premier incident réfère au 16 décembre 2010, alors que des partisans de
20 M. Ouattara, des civils, ont marché vers les locaux de la Radiodiffusion-Télévision
21 ivoirienne, la RTI, à Abidjan, pour introniser le nouveau directeur général de cette
22 institution. Les forces pro-Gbagbo ont réprimé cette manifestation dans la
23 violence, alors qu'il n'y avait pas eu de provocation. Durant les jours suivants, soit
24 jusqu'au 19 décembre, les forces pro-Gbagbo ont lancé des... de violentes attaques
25 contre des civils dans divers quartiers d'Abidjan. Lorsque cette vague d'attaques a
26 pris fin, les forces pro-Gbagbo avaient tué 45 personnes au moins, en avaient
27 blessé une cinquantaine au bas mot, et avaient violé au moins 16 femmes et jeunes
28 filles. Il s'agissait chaque fois de victimes civiles.

1 Le deuxième incident, et qui est nouveau, relate... ou vise des faits entre le 25 et
2 le 28 février 2011 : suite au mot d'ordre de M. Blé Goudé, les forces pro-Gbagbo
3 ont attaqué le quartier... les quartiers perçus comme pro-Ouattara, à Yopougon,
4 dont ceux de Lem et Doukouré. Ils ont battu, tué, brûlé des personnes vivantes
5 dans les rues. Ils ont brûlé une mosquée et assassiné son gardien. Des jeunes
6 pro-Gbagbo et des miliciens ont aussi érigé des barricades où des civils, considérés
7 comme pro-Ouattara ont été brutalement attaqués.

8 Au moins 24 personnes ont été tuées ou brûlées vives et au moins sept autres ont
9 été blessées.

10 Le troisième incident réfère à la marche du 3 mars 2011, à Abobo, les forces
11 pro-Gbagbo ont tué sept femmes et blessé grièvement de nombreuses autres, alors
12 qu'ils ont ouvert le feu sans préavis, sur une marche pacifique de plus
13 de 3 000 femmes. Des femmes qui marchaient pour demander la démission de
14 M. Gbagbo et manifestaient contre les violations des droits de l'homme.
15 Quatrièmement, le 17 mars, toujours les forces pro-Gbagbo basées, cette fois, au
16 camp Commando d'Abobo, ont tiré au mortier sur une zone civile densément
17 peuplée où se trouvaient un marché local, une mosquée et des résidences. Au
18 cours de cette seule journée de bombardements, au moins 40 civils ont été tués, et
19 au moins 60 civils ont été blessés au marché et dans ses environs.

20 Enfin, le ou vers le 12 avril 2011, lors du cinquième événement, les forces
21 pro-Gbagbo, notamment des jeunes pro-Gbagbo, des miliciens, des mercenaires
22 ont attaqué plusieurs quartiers de Yopougon perçus comme pro-Ouattara, où ils
23 ont tué au moins 60 civils et violé 22 femmes, au moins. Au minimum, deux civils
24 ont également été blessés.

25 Tel que M^{me} l'huissier audiencier le mentionnait d'entrée, M. Blé Goudé est accusé
26 alternativement, au titre de l'article 25-3-a, b, c et d des crimes contre l'humanité
27 suivants : le meurtre d'au moins 184 personnes, le viol de 38 femmes et jeunes
28 filles au moins, et le fait d'avoir infligé à 126 personnes au moins des atteintes

1 graves à l'intégrité physique et de grandes souffrances ou, à titre subsidiaire,
2 d'avoir attenté à leur vie. En outre, M. Blé Goudé doit répondre du crime contre
3 l'humanité de persécution pour des motifs d'ordre politique, national, ethnique et
4 religieux à l'encontre d'au moins 348 de ces victimes.

5 Madame la Présidente, Mesdames les juges, voici pour l'essentiel les charges de
6 l'Accusation et les fondements de sa thèse. Aujourd'hui et demain, nous
7 reviendrons sur ces... sur certains des 2 425 éléments de preuve sur lesquels
8 l'Accusation s'appuie pour établir que les crimes en cause ont bel et bien été
9 commis et que la responsabilité pénale de M. Blé Goudé est à ce titre engagée.

10 Permettez-moi à présent de vous indiquer brièvement comment nous avons
11 structuré notre présentation et les thèmes que nous allons aborder, et je terminerai
12 là-dessus.

13 Tout d'abord, suite au... au discours liminaire, j'aborderais l'ascension de
14 M. Blé Goudé au sein de l'entourage immédiat de M. Gbagbo. Par la suite, ma
15 collègue M^{me} Berdennikova décrira les crimes commis à la fin février suite aux
16 mots d'ordre de M. Blé Goudé dans les quartiers de la commune de Yopougon.

17 M^{me} Huck résumera par la suite les éléments de preuve plus spécifiques à la
18 participation de M. Blé Goudé aux quatre autres événements pour lesquels il est
19 poursuivi. Mais compte tenu du temps alloué, nous ne reviendrons sur... pas en
20 détail, sur les faits ayant mené à la commission de ces crimes lors de ces quatre
21 événements. Et pour ces mêmes raisons de temps, nous ne reviendrons pas
22 également sur la nature généralisée et systématique de l'attaque lancée contre la
23 population civile. Toutefois, comme la Chambre a pu le noter, nous l'avons fait *in*
24 *extenso* dans notre Document contenant les charges.

25 Suite à la présentation de M^{me} Huck, M. Gallmetzer présentera par la suite les
26 éléments des différents modes de responsabilité et comme les faits tel que décrit à
27 la partie 9 de notre Document contenant les charges s'applique à ses éléments.

28 M. Stang reviendra sur la contribution essentielle de M. Blé Goudé, au plan

commun, ainsi que sur sa coordination au sein de l'entourage, immédiat.

Enfin, M^{mes} Chubin et Varga concluront en décrivant comment M. Blé Goudé a incité les jeunes pro-Gbagbo à la haine à la xénophobie. Comment il a induit cette idée que l'utilisation de la violence était une question de survie. Et comment dans ce contexte, le mot, les mots d'ordre de M. Blé Goudé, ont mené à la commission des crimes violents contre des civils considérés comme pro-Ouattara.

Mesdames, Madame la Présidente, Honorables Juges, à l'issue de l'audience de confirmation des charges, l'Accusation demandera tout d'abord à la Chambre de conclure à l'existence de motifs substantiels de croire que les crimes en question ont été commis. Elle lui demandera ensuite de confirmer que la responsabilité de M. Blé Goudé est engagée, et qu'il doit pénalement en répondre, et enfin de renvoyer M. Blé Goudé en procès afin qu'il soit jugé sur la base des charges telles qu'exposées dans le Document de notification des charges.

Je m'excuse, j'ai peut-être... notre présentation a peut-être dépassé le temps alloué, mais nous avons terminé. Merci.

M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie. J'espère que ça n'a pas fait trop mal la voix nasale (*phon.*), je pense que ça a peut-être aidé au... à la langue française. Et je vais donner maintenant la parole à M^{me} Massidda, s'il vous plaît

M^{me} MASSIDDA : Merci, Madame la Présidente.

Madame la Présidente, Mesdames les juges, 468 victimes sont autorisées aujourd'hui, à participer à cette procédure. Un nombre plus élevé des victimes autorisées dans l'affaire contre *Laurent Gbagbo*, mais encore minimal comparé avec l'étendue des crimes commis lors de la crise postélectorale.

Femmes, hommes et enfants, qui ont directement souffert des événements tragiques qui se sont déroulés en République de Côte d'Ivoire entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011.

Certaines d'entre elles ont subi des violences physiques, d'autres des violences

1 sexuelles. Certains ont perdu leurs enfants, leurs frères et sœurs, parfois plusieurs
2 membres de leur famille. Elles ont été privées de leur maison. Leurs biens
3 systématiquement pillés et incendiés. Des communautés entières ont été obligées
4 de se cacher par peur d'être arrêtées, uniquement à cause de leur nom de famille,
5 de leur pays d'origine ou de leur quartier de résidence.

6 Ces faits ne sont malheureusement pas inconnus de cette Chambre, puisque
7 le 12 juin dernier, la Chambre préliminaire I a rendu sa décision confirmant les
8 charges à l'encontre de M. Laurent Gbagbo pour crimes de meurtre, viol,
9 traitements inhumains et persécution commis sur le territoire de République de
10 Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et au moins le 12 avril 2011.

11 Il y a à peine trois mois, cette Chambre s'est prononcée sur les mêmes faits qui
12 sont aujourd'hui à la base des crimes reprochés à M. Charles Blé Goudé, en
13 statuant qu'il y a des motifs substantiels de croire que l'ancien Président de
14 République de Côte d'Ivoire a commis des crimes ayant un caractère généralisé et
15 systématique contre la population civile dans le seul but de se maintenir au
16 pouvoir.

17 Mais l'ancien Président n'a pas pu agir tout seul. Un plan d'une telle ampleur ne
18 pouvait pas être accompli par une seule et unique personne. Et en effet, ce plan a
19 pu être mis en place grâce à l'action de l'entourage de M. Gbagbo, dont M. Blé
20 Goudé était un membre dévoué et loyal.

21 M. Charles Blé Goudé, à l'époque des faits, ministre de la Jeunesse et de l'Emploi,
22 mais surtout leader des Jeunes Patriotes et porte-parole de M. Gbagbo auprès
23 d'eux, a joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre du plan commun.

24 Les agissements des Jeunes Patriotes sont une composante essentielle de ce plan
25 commun.

26 Les victimes relatent essentiellement deux formes de violence dont les Jeunes
27 Patriotes se sont rendus responsables au cours de la crise postélectorale : les
28 pillages et les multiples barrages érigés par des soi-disant comités de surveillance

1 de quartiers tenus par les Jeunes Patriotes à Abidjan.

2 La rue était donc le principal moyen de conquête ou de maintien du pouvoir. Et
3 qui mieux que le général de la rue pouvait mettre en place un système efficace,
4 rôdé depuis des années, simple et rapide à exécuter ?

5 L'usage des barrages et pillages à Abidjan, lors de la crise postélectorale, intervient
6 dans un contexte qu'il convient de préciser, et « doive » être analysé dans le cadre
7 de la bataille politique relative aux résultats de l'élection présidentielle
8 du 28 novembre 2010. Le 2 décembre 2010, la commission électorale indépendante
9 déclare le candidat Alassane Ouattara vainqueur du scrutin avec 54,1 pour-cent
10 des voix. Malgré ce verdict, Laurent Gbagbo prête serment, garde le contrôle de la
11 télévision publique, du siège du gouvernement, des locaux des différents
12 ministères situés dans le quartier administratif du Plateau. Ce maintien au pouvoir
13 sans titre est dénoncé tant par l'opposition que par la communauté internationale.
14 Dans ce bras de fer, le contrôle de la rue devient la ressource principale du jeu
15 politique, d'autant que les multiples tentatives diplomatiques pour amener
16 Laurent Gbagbo à céder pacifiquement le pouvoir s'avèrent vaines.

17 Le rôle joué par les Jeunes Patriotes dans la vague de violence qui se déchaîne au
18 cours de la crise postélectorale, et qui a mené à la commission des crimes contre
19 une partie de la population civile soupçonnée d'être opposée à Gbagbo, et donc,
20 perçue comme des étrangers en terre ivoirienne, s'inscrit dans la continuité d'une
21 décennie de crise, qui trouve ses origines dans des causes internes diverses s'étant
22 cristallisées autour du concept d'« ivoirité ».

23 En effet, le conflit qui a vu s'affronter les forces politiques fidèles au président
24 sortant, Laurent Gbagbo, à celles de l'opposant historique, Alassane Ouattara, à
25 l'issue de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, n'a rien d'un phénomène
26 nouveau ni surprenant.

27 Il s'ensuit que, contrairement à son caractère apparemment spontané, la mise en
28 place de barrages et le pillage systématique perpétré par la jeunesse patriotique

1 n'est qu'un instrument politique — lucidement planifié, rapidement mis en place.
2 Cela est ainsi confirmé par la dynamique de prolifération des barrages, des
3 pillages et violences ciblées survenant quelques heures après la tenue de la
4 fameuse assemblée générale de Galaxie patriotique, le 24 février 2011 à Yopougon.
5 Et c'est Charles Blé Goudé qui préside cette assemblée. Il appelle les Jeunes
6 Patriotes à leur rôle de cordon humain de sécurité du Président Gbagbo en les
7 incitant à s'organiser en comités. Ces comités étaient destinés, non seulement à
8 empêcher les déplacements de l'Onuci, supposée complice des forces de Gbagbo,
9 mais également à trouver et chasser les étrangers à Abidjan et dans le reste du
10 pays.
11 Je cite du discours de M. Charles Blé Goudé le 24 février 2011 : « Je demande à
12 tous les jeunes de Yopougon, Port-Bouët, Koumassi, Adjamé, Cocody, Treichville,
13 bref, de tout le district d'Abidjan, je demande à tous les jeunes de Côte d'Ivoire de
14 s'organiser en comités pour empêcher les déplacements de l'Onuci partout dans le
15 pays. »
16 Et encore, je cite du discours du 25 février 2011 : « Vérifiez les entrées et les sorties
17 de vos quartiers et dénoncez toutes les personnes étrangères qui vivent (*phon.*)
18 dans votre quartier. »
19 À la suite de ces mots d'ordre du leader des Jeunes Patriotes, le phénomène des
20 barrages se généralise aux alentours des fiefs électoraux de Laurent Gbagbo,
21 notamment autour des cités universitaires de Cocody, de la Riviera et d'Abobo.
22 Il gagne rapidement la commune de Yopougon, qui se transforme subitement en
23 un gigantesque tamis : des barrages sont dressés çà et là, à partir de sacs de sable
24 et de débris d'étals ; sans exception, les véhicules sont méticuleusement fouillés,
25 des coffres aux boîtes à gants ; les passagers sont sommés de descendre à chaque
26 check-point pour être palpés, les sacs à main des passagères sont fouillés, les
27 papiers d'identité contrôlés.
28 Par ailleurs, les individus étrangers aux différents quartiers sont détectés et

1 soumis à un interrogatoire serré. Cette irruption de la jeunesse dans la sécurité
2 s'effectue à des degrés variables dans les quartiers d'Abidjan. L'intervention
3 juvénile à travers les barrages est, par exemple, plus accentuée à Yopougon que
4 dans les autres communes d'Abidjan. Il est dans tous les cas indéniable qu'au-delà
5 de l'apparent désordre dans lequel ils se sont propagés, les pillages d'Abidjan
6 constituent une action collective, pour une large part concertée, planifiée,
7 politiquement construite et orientée.

8 Un triste « déjà vu », Madame la Présidente, Mesdames les juges, puisque ce
9 modus operandi caractérisait déjà les actions des Jeunes Patriotes en 2003, 2004
10 et 2006.

11 Les victimes relatent également qu'au cours des événements qui se sont déroulés à
12 Yopougon, on pouvait lire au fronton de l'un des petits commerces pillé et
13 occupé : « La Côte d'Ivoire aux Ivoiriens ». Les magasins, les points de vente
14 d'*attiéké*, les marchés de bois de Yopougon, cibles principales des violences et des
15 pillages des Jeunes Patriotes, ont un seul dénominateur commun : celui d'être des
16 niches contrôlées par les immigrés, Béninois, Burkinabés, Mauritaniens, Nigériens
17 ainsi que par des Ivoiriens du nord, tous considérés comme des partisans
18 d'Alassane Ouattara ou perçus comme tels.

19 L'occupation et la destruction des petits commerces étaient d'une telle ampleur
20 que les victimes témoignent de la quasi-impossibilité de se procurer des produits
21 de consommation entre la fin du mois de mars et l'arrestation de Laurent Gbagbo.

22 On retrouve la même origine ethnique dans les attaques et dans les violences
23 systématiques perpétrées par les Jeunes Patriotes au détriment des Ivoiriens du
24 nord : chauffeurs de taxi *wôrô wôrô* propriétaires de véhicule de type minicar — les
25 *gbaka*, propriétaires de commerces liés aux pièces détachées automobiles et de la
26 quasi-totalité des garages automobiles de Yopougon. Plusieurs d'entre eux ont été
27 battus, torturés, brûlés vifs. Leurs magasins pillés, aspergés d'essence et incendiés.
28 Leur seule faute : être facilement identifiable comme Ivoiriens du nord à cause du

1 secteur dans lequel ils travaillent.

2 Ce critère spécifique de ciblage défini autour du lien entre l'ethnie et le secteur
3 d'activité nécessite néanmoins un bref rappel de la composition socio-économique
4 ivoirienne. Depuis la période coloniale, le pays a été l'une des principales
5 destinations des flux migratoires ouest-africains. Cette immigration
6 sous-régionale, issue de la stratégie économique d'accueil des étrangers dans les
7 plantations ivoiriennes, mise en place dans les années 70 par le Président
8 Houphouët-Boigny, s'est parallèlement accompagnée de flux internes du nord
9 vers le sud du pays.

10 Si cette politique avait largement contribué au miracle économique ivoirien, elle a
11 également engendré une nouvelle composition de la société organisée en une
12 véritable mosaïque ethnique et linguistique. À cette mosaïque de groupes culturels
13 s'ajoute un clivage religieux. Selon le dernier recensement national, qui
14 malheureusement ne date que de 1998, la Côte d'Ivoire était composée
15 de 39 pour-cent de musulmans, 30 pour-cent de chrétiens, 12 pour-cent
16 d'animistes. Les Mandé et les Gur, généralement musulmans, occupent depuis
17 toujours une place très importantes dans les activités économiques du pays, en
18 particulier dans le domaine du commerce et des transports. Originaires du nord,
19 ils sont largement présents dans le sud et particulièrement à Abidjan, où se situe la
20 plupart des activités économiques.

21 Or, les populations du nord de la Côte d'Ivoire ont, pour des raisons aisément
22 compréhensibles, des patronymes identiques à ceux des immigrés de même ethnie
23 provenant des pays voisins : le Burkina, le Mali ou encore le Bénin. Ils ont été, dès
24 lors, systématiquement soupçonnés d'être originaires de ces pays plutôt que de la
25 Côte d'Ivoire. D'où la simpliste assimilation de l'Ivoirien du nord immigré au sud
26 avec les travailleurs étrangers venus des pays du Sahel.

27 On comprend pourquoi, dans son fameux discours du 24 février 2011, M. Blé
28 Goudé appelle les Jeunes Patriotes à ne pas tomber dans la plaie de la guerre

1 civile, et en même temps, il les invite à trouver et à chasser tout étranger du
2 territoire ivoirien. Les 4 millions de Burkinabés, Ghanéens, Maliens, qui depuis
3 plusieurs générations vivent et travaillent en Côte d'Ivoire, tout comme les
4 Ivoiriens du nord qui portent des noms identiques, ne sont pas des Ivoiriens. Ils
5 sont l'étranger qui usurpe leur terre, qui occupe leurs postes de travail et qui,
6 maintenant, essaie même de conquérir le pouvoir politique.

7 Le retour sur la scène politique d'Alassane Ouattara, qui le voit gagnant sur le FPI
8 de Laurent Gbagbo, transforme en action les discours extrêmes de Blé Goudé.

9 Alassane Ouattara, originaire du nord du pays, qui a poursuivi ses études au
10 Burkina, qui a occupé « des » hautes fonctions pour l'État burkinabé, dont la
11 candidature avait été rejetée avant les élections présidentielles, qui ont vu Henri
12 Konan Bédié accéder au pouvoir sous le prétexte que ses origines ivoiriennes de
13 souche étaient contestées, Alassane... Alassane Ouattara incarne parfaitement
14 l'idée avec laquelle les Jeunes Patriotes ont été endoctrinés par Blé Goudé :
15 l'étranger venu du Burkina Faso a usurpé le pouvoir, veut éliminer Gbagbo,
16 occuper la terre des Ivoiriens « à » l'aide des Nations Unies et des anciens
17 colonisateurs.

18 Le terrain étant balisé, Blé Goudé n'a qu'à déclencher les violences. Dans le vingt-
19 septième rapport du Secrétaire général de l'Onuci, en... on peut lire, et je cite :
20 « Après que M. Blé Goudé a appelé les Jeunes Patriotes, en février, à trouver les
21 étrangers à Abidjan et dans le reste du pays, il a été signalé que de nombreux
22 ressortissants de pays d'Afrique de l'ouest avaient été victimes d'agressions, et
23 pour certains, enlevés ou brûlés vifs, et que des commerces appartenant à des
24 étrangers avaient été mis à sac et pillés à Abidjan. »

25 Le rapport continue : « [...] Les maisons des opposants politiques de M. Gbagbo à
26 Abidjan ont été marquées pour signaler l'appartenance ethnique de ces derniers
27 [...]».

28 Depuis la mi-décembre, plus de 434 assassinats, au moins 520 cas d'arrestations et

1 de détentions arbitraires, parfois accompagnés d'actes de torture, et au
2 moins 72 disparitions ont été signalés. Des exécutions extrajudiciaires et
3 sommaires, des viols, des actes de torture et d'autres traitements cruels, inhumains
4 ou dégradants, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions
5 arbitraires, des attaques contre des édifices religieux [...] ». Fin de citation.

6 Madame la Présidente, Mesdames les juges, le nombre de victimes est beaucoup
7 plus élevé que celui retenu par le Secrétaire général dans le rapport que je viens de
8 citer, publié seulement le 30 mars 2011, alors que la crise sévissait toujours, et
9 avant même l'arrestation de M. Gbagbo. Beaucoup plus élevé que celui retenu par
10 l'Accusation dans son Document de notification des charges. Les événements qui
11 nous occupent aujourd'hui ont causé des centaines de morts et de blessés ainsi que
12 des centaines de femmes violées.

13 Madame la Présidente, Mesdames les juges, le caractère systématique des attaques
14 est sans conteste démontré par ces événements. Il l'est aussi par le récit des
15 victimes. S'il est vrai que la systématisation des violences est reconnue par
16 l'Accusation dans son Document de notification des charges, qui d'ailleurs liste un
17 événement en plus par rapport au Document de notification des charges à
18 l'époque établit contre Laurent Gbagbo, notamment l'attaque sur Yopougon le
19 25/28 février 2011, ce document reste encore partial quant à l'étendue de la
20 victimisation.

21 Les victimes attendent encore que la justice, un jour, leur soit rendue.

22 Elles se disent satisfaites du fait qu'un premier pas important a été franchi avec la
23 confirmation des charges à l'encontre de M. Laurent Gbagbo. Elles attendent
24 maintenant que le rôle joué par M. Blé Goudé lors des événements qui nous
25 occupent soit également reconnu. Elles considèrent, en effet, que la vérité sur les
26 événements qui se sont déroulés lors de la crise postélectorale ne sera pas
27 complètement dévoilée, ni leurs histoires réellement comprises jusqu'à ce que le
28 rôle majeur joué par l'ancien général de la rue dans la mobilisation des jeunes

1 pro-Gbagbo n'est pas mis en lumière devant une cour de justice.

2 Les victimes attendent que la vérité sur les faits de la crise postélectorale, pour que
3 leurs souffrances, aujourd'hui, puissent être apaisées, mais surtout pour que les
4 crimes et les horreurs du passé ne se répètent pas dans l'histoire de la Côte
5 d'Ivoire.

6 Je vous remercie.

7 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

8 Vous vouliez soulever une question, mais je pense que dans... au milieu, ça a été
9 résolu.

10 M^e KAUFMAN (interprétation) : Madame le Président, en tout état de cause, je
11 souhaiterais aborder la question, mais permettez-moi de consulter mon client pour
12 une minute, s'il vous plaît.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 Mon client estime que la question a été réglée après avoir lu le message qui a été
15 passé, mais je ne pense pas... je ne souhaite pas que M. Macdonald pense qu'il y a
16 quelque chose de secret — je vois qu'il est occupé pour l'instant —, mais si vous
17 me permettez, à huis clos partiel, je pourrai lui expliquer ce qui se passe de façon à
18 ce qu'il sache exactement.

19 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : On va passer un moment
20 à... en session de... à huis clos partiel, comme ça, il n'y aura plus de mystère.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 42)*

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 10 h 42*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Alors, Maître Kaufman,
6 nous... nous devons faire la pause à 11 h.

7 Est-ce que vous préférez commencer maintenant, ou sinon, on peut... peut-être on
8 peut commencer faire la pause maintenant et on revient dans une demi-heure ?

9 Peut-être ça serait mieux.

10 M^e KAUFMAN (interprétation) : Mon client donne instruction de commencer
11 maintenant et je n'ai rien contre commencer maintenant.

12 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : OK, mais il faudra
13 s'arrêter à 11 h parce qu'il faut de toute façon, faire la pause à 11 h.

14 Merci.

15 M^e KAUFMAN (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, je vais
16 vous ramener, si vous me le permettez, au 14 décembre 2010, à l'Hôtel Golf... du
17 Golf à Abidjan. Le bar à cocktails était à sec, le service d'étages n'était plus assuré,
18 et les derniers courageux touristes étaient partis.

19 Et pourtant, dans ce contexte assez sordide, des bouchons de champagne
20 sautaient.

21 M. Alassane Ouattara, M. Guillaume Soro et un groupe de... d'acolytes célébraient
22 non pas une victoire claire, comme l'a dit M^{me} Bensouda, mais une... une victoire
23 électorale dont certains diront qu'elle était très contestée et dont, en tout cas, on
24 peut dire qu'elle était très douteuse.

25 Ensuite, lorsque la fête s'est arrêtée M. Ouattara a pris un papier et un crayon et a
26 commencé à gérer les affaires de l'État.

27 Et l'une des premières choses qu'il a faite était d'écrire une lettre, le 14 décembre ;
28 il a écrit une lettre à l'ancien Procureur général de la Cour pénale internationale,

1 M. Luis Moreno-Ocampo.

2 Dans cette lettre, M. Ouattara, a rappelé à l'ancien Procureur la déclaration, au
3 titre de l'article 12.3, que son rival et ennemi juré, M. Laurent Gbagbo, avait « fait »
4 sept ans plutôt.

5 Il n'a pas fait cette déclaration, à mon avis, simplement pour des... un objectif
6 purement altruiste, non, par pour les victimes et certainement pas dans l'objectif
7 de la justice.

8 Je dirais que c'est simplement une tradition qui est maintenant bien ancrée, celle
9 du renvoi par les États africains. Il l'a fait simplement afin de se débarrasser d'un
10 rival politique. Ce n'est pas surprenant, non plus, que l'ancien Procureur, qui était
11 un adepte de l'autopromotion, a... ce n'est pas une surprise qu'une semaine plus
12 tard, il ait sorti un petit communiqué de presse, et ça n'est pas surprenant non plus
13 que ce soit le contenu de ce communiqué de presse qui a contaminé le cours de
14 toute l'enquête en l'espèce.

15 Permettez que je cite ce communiqué de presse. « Tout d'abord, que les choses
16 soient bien claires », a dit M. Ocampo, je n'ai pas encore ouvert d'enquête, mais si
17 des crimes graves relevant de ma compétence sont commis, je le ferai. Par
18 exemple, si, par exemple, Monsieur... à la suite des discours de M. Charles Blé
19 Goudé, il y a de la violence de masse, il sera poursuivi. » Fin de citation.

20 Donc, ces commentaires étaient quelque chose d'assez rare, de tout à fait rare,
21 inédit, même pour M. Ocampo. Mes collègues d'en face vont dire à quel point il
22 était sage, à quel point il avait la capacité à prédire l'avenir. Moi, ce que je dis, c'est
23 exactement l'inverse.

24 Comme vous le remarquerez, aucun des incidents dont est accusé M. Blé Goudé
25 « sont » liés, même de loin, à un discours qu'il a prononcé avant le 21 décembre
26 2010, au moment où M. Ocampo a lancé son communiqué de presse.

27 Cela confirme mes doutes que M. Ocampo a ciblé M. Blé Goudé bien avant les
28 faits pertinents en l'espèce se soient matérialisés.

1 Bien entendu, je n'aurais pas imaginé qu'un procureur procède de la (*phon.*) façon.
2 Le type de procureur a... dont j'ai l'habitude aurait dit au monde que si des crimes
3 graves étaient commis en Côte d'Ivoire, il chercherait à diligenter une enquête afin
4 d'établir clairement les responsabilités. Il ne dirait pas, verbatim : « J'ai décidé que
5 Charles Blé Goudé est une menace pour la société, donc, je vais lui envoyer un
6 avertissement bien senti avant de le poursuivre. »
7 Alors, pourquoi M. Blé Goudé a-t-il été ciblé ?
8 Eh bien, regardons les choses en face : M. Blé Goudé était un phénomène. En fait,
9 sa personnalité publique hors norme, une image créée par les médias le précédait.
10 Il était doté d'un charisme, d'éloquence, il plaisait aux gens et il avait le respect de
11 toute une génération de la jeunesse ivoirienne. Sa loyauté à Laurent Gbagbo est de
12 notoriété publique, ainsi que son dévouement à la population de Côte d'Ivoire.
13 Mais l'Accusation confond fierté et arrogance, le patriotisme et le chauvinisme et
14 l'amour de son pays pour la haine... et la haine contre les étrangers.
15 Au cours des jours à venir, vous allez entendre l'Accusation se contorsionner dans
16 tous les sens pour vous convaincre que certains des discours prononcés par M. Blé
17 Goudé avaient pour but de promouvoir la violence ou révélaient un plan commun
18 criminel ; ils vont extrapoler des expressions les plus anodines et vous dire qu'il
19 s'agit d'une intention délictueuse. Un exemple : « Il n'y a rien en face, c'est maïs. »
20 Alors, Blé Goudé a-t-il inventé cette expression ? Non, absolument pas. Que cela
21 signifie-t-elle ? Eh bien, vous... on l'entend, par exemple, dans les stades locaux à
22 Abidjan, et en fait, c'est beaucoup plus poli que les injures qu'on entend, par
23 exemple, lorsque Chelsea Spurs (*phon.*) ou Arsenal jouent le samedi après-midi,
24 c'est une... simplement une façon d'exprimer sa confiance face à l'opposition.
25 Et alors, si elle a été adoptée en masse par... les partisans de Laurent Gbagbo l'ont
26 adoptée, qu'est-ce que ça veut dire ? Quelle vraie campagne politique n'a pas un
27 slogan qui se retient bien ? Je ne vais pas nier que M. Blé Goudé a joué un rôle
28 central dans la campagne pour la réélection de Laurent Gbagbo.

1 Je ne nie pas non plus qu'il a... s'est battu devant l'opinion publique et qu'il a
2 contesté les élections. Je ne vais pas nier que M. Blé Goudé a utilisé la sympathie
3 dont il bénéficiait, ainsi que son charisme, de façon à obtenir le résultat qu'il
4 voulait. Je ne nie pas non plus qu'il a mobilisé la jeunesse au cours de grands
5 rassemblements qui ont été organisés tout au long de la crise, mais il y a toutefois
6 une grande différence entre l'activisme public et une conduite pénalement
7 répréhensible.

8 Si M. Blé Goudé avait une véritable intention délictueuse, ce qui n'était pas le cas,
9 il ne dirait pas, en public, sachant pertinemment que tous les mots qu'il prononçait
10 étaient diffusés à la télévision, étaient diffusés sur Internet et étaient enregistrés
11 pour la postérité, aussi bien pour les historiens de Côte d'Ivoire et pour les
12 collègues de M^{me} Bensouda.

13 En fait, l'Accusation, d'après moi, n'a pas une position tout à fait cohérente sur ce
14 sujet. Par exemple, il y a un endroit dans le Document de notification des charges,
15 le paragraphe 262... d'après ce paragraphe, il semblerait que l'Accusation avance
16 que M. Blé Goudé parlait en codes lorsqu'il... il s'adressait au public général, de
17 façon à cacher son intention délictueuse, mais ailleurs, l'Accusation dit que les
18 incitations à la violence étaient explicites.

19 Donc, une chose, par contre, qu'on peut dire au sujet de M. Blé Goudé, c'est qu'il
20 dit ce qu'il pense : il est très direct et parle même de manière presque agressive.
21 Mais même si son ton de voix est contraire à l'idée de la politesse que se font les
22 Européens, est contraire aux sensibilités européennes, cela ne fait pas de lui un
23 criminel.

24 Même si le contenu de ses discours « peuvent » être interprétés comme étant
25 xénophobes, alors que ce n'est absolument pas le cas, cela n'a rien d'illégal et n'est
26 pas une... un encouragement explicite à commettre un délit pénal.

27 Ne vous méprenez pas, M. Blé Goudé n'est pas accusé d'avoir prêché la haine
28 raciste. Ce n'est pas un délit en droit international... en droit pénal international ;

1 il est accusé d'avoir commis des... des crimes contre l'humanité dirigés contre les
2 partisans de M. Ouattara, une catégorie vague de la population civile qui
3 comprend toutes les religions, les origines et la croyance parce que l'Accusation
4 cherche à dépeindre M. Blé Goudé comme un islamophobe, qui incendie les... les
5 mosquées, tel que cela est dit dans le Document de notification des charges. Elle a
6 inventé un concept un peu bizarre, ce qu'on... ce qu'elle appelle « le partisan
7 perçu de M. Ouattara ».

8 Mais perçu par qui ? Dans l'esprit de qui ? Certainement pas dans l'esprit mon
9 client, parce que nous allons prouver — et comme les preuves de l'Accusation
10 elles-mêmes le montrent — les amis de M. Blé Goudé et ses alliés politiques étaient
11 du nord et étaient musulmans. Certains dirigeants connus de ce qu'on a appelé la
12 Galaxie patriotique étaient du nord et étaient musulmans.

13 Alors, comment définir ce « partisan perçu de Ouattara » ? Eh bien, la réponse est
14 très claire. Il est défini par ces caractéristiques que l'Accusation pense qu'un
15 partisan de Ouattara ne possédait ou ce qu'elle souhaiterait qu'il possède, de façon
16 à ce qu'elle puisse accuser quelqu'un du délit de haine religieuse.

17 Mais la crise ivoirienne n'est pas une crise religieuse. Et il est regrettable que
18 l'Accusation cherche à introduire cette notion dans les annales de l'histoire
19 ivoirienne.

20 Ne vous méprenez pas. Le Procureur... Si le Procureur avait pensé qu'elle avait les
21 preuves pour avancer que M. Blé Goudé avait ciblé les musulmans, elle l'aurait...
22 l'aurait accusé d'une... d'une attaque contre la population musulmane. En droit,
23 elle a la possibilité de le faire. Elle ne l'a pas fait parce qu'elle sait que M. Blé
24 Goudé est totalement innocent d'une accusation aussi grave. Revenons à la liberté
25 d'expression. Mesdames les juges n'ont pas besoin qu'on leur rappelle qu'il s'agit
26 d'un droit les plus fondamentaux et une caractéristique essentielle d'une société
27 démocratique. Appeler au retrait des forces d'occupation et de l'Onuci, appeler la
28 population à empêcher le passage des chars et de véhicules blindés de troupes,

1 former des chaînes humaines autour de bâtiments, ne s'agit pas... s'agit-il pas, là,
2 des outils de contestation légitimes de la société civile, a fortiori en temps de
3 conflit et de changement de régime ?

4 Si cela n'était pas le cas, pourquoi le monde a-t-il applaudi aussi vigoureusement
5 lorsque les étudiants de Tunisie et d'Égypte se sont soulevés au cours de ce qu'on
6 a appelé « le printemps arabe » ?

7 Quel est le but de la liberté de parole, la liberté d'expression s'il n'y a personne qui
8 est assez courageux pour l'exercer ? Et quel est le... la... l'intérêt de la liberté
9 d'expression s'il n'y a pas des gens comme M. Blé Goudé qui sont prêts, à leurs
10 propres dépens, à faire passer un message ?

11 Et, en ce qui concerne la liberté de rassemblement, si on ne peut pas se rassembler
12 avec d'autres personnes pour partager vos opinions, quel est l'intérêt de cette
13 liberté ?

14 Donc, si vous voulez trouver quelque chose à reprocher à M. Blé Goudé, n'hésitez
15 pas Mesdames les juges, à le faire, mais pour les bonnes raisons. Reprochez-lui
16 non pas d'avoir mobilisé les jeunes pour qu'ils soient actifs de manière civile, ne...
17 ne lui reprochez pas d'avoir poussé les autres à exercer leurs droits normaux.

18 Ne... Ne lui reprochez pas d'avoir dérangé ceux qui avaient des intérêts néo...
19 néocolonialistes sur un pays africain... un super pays africain.

20 Ne le... Reprochez quelque chose seulement si vous pensez qu'il avait une
21 intention délictueuse. Et si vous adoptez ma stratégie, vous allez... vous n'allez pas
22 confirmer les charges de M. Blé Goudé, parce que si vous retirez les hyperboles,
23 vous verrez que son message était simple et légitime : Laurent Gbagbo était le
24 véritable vainqueur des élections et les tentatives violentes de le faire partir
25 devaient faire face à une résistance légale et pacifique.

26 Madame le Président, Mesdames les juges, l'Accusation ne sait tout simplement
27 pas comment cataloguer M. Blé Goudé. Elle sévit avec toute sa force en retenant
28 toutes sortes de modes de responsabilité contre lui.

1 D'après le Document de notification des charges, M. Blé Goudé était l'architecte,
2 l'instigateur, le promoteur, le complice et même le contributeur après le fait.

3 Bien entendu, la... le Procureur dira que la jurisprudence de la Cour l'autorise à
4 retenir des charges de... de manière subsidiaire, des modes de responsabilité
5 concomitants, elle a... elle aurait raison de le dire, mais là n'est pas la question.

6 En ce qui nous concerne, les juges ont néanmoins la prérogative, au final, mais
7 lorsque l'Accusation adopte une telle stratégie de poursuite, qui à mon avis... ceci,
8 à mon avis, révèle une faiblesse de sa propre cause, elle révèle une poursuite floue,
9 qui est peu précise. C'est tout simplement de... une politique qui consiste à salir la
10 réputation de l'accusé.

11 Sinon, pourquoi est-ce que le Procureur a consacré beaucoup de temps à
12 l'élaboration ou à la détermination des antécédents de M. Blé Goudé et de ses
13 activités politiques entre 2002 et 2010, dans son Document de notification des
14 charges, document qui contient 240 pages et 2 000 notes de bas de page ?
15 Comportement systématique, l'Accusation vous dira, faits similaires, preuve
16 d'intention criminelle, elle pourrait dire aussi. Mais pourquoi est-ce que M. Blé
17 Goudé est... est traduit en justice au juste ? Pour ce qu'il a fait par le passé, pour ce
18 qu'il aurait fait entre le 28 novembre 2010 et le 11 avril 2011 ?

19 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie et
20 comme ça, on va prendre le... le... la demi-heure de pause et on revient à 11 h 30.

21 La session est levée.

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

24 *(L'audience publique est reprise à 11 h 32)*

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Maître Kaufman, je
28 vous prie de... de continuer, s'il vous plaît.

1 M. KAUFMAN (interprétation) : Merci, Madame le Président.

2 Donc, avant la pause, j'exhortais la Chambre à ne pas se pencher sur les actions de
3 M. Blé Goudé par le passé, mais de se pencher, plutôt, sur ce qu'il aurait fait entre
4 le 28 novembre 2010 et le 11 avril 2011. Et si ce qu'il a fait par le passé est pertinent
5 pour les crimes qui lui sont reprochés maintenant, je vous pose la question
6 suivante : de quelles preuves crédibles l'Accusation dispose-t-elle concernant ses
7 antécédents ?

8 Eh bien, à mon avis, ils ne disposent que de rapports fondés sur des ouï-dire,
9 préparés par des ONG partiales, de coupures de presse et, bien entendu,
10 d'évaluations de services de renseignement de quelques membres du Conseil de
11 Sécurité des Nations Unies qui ont un parti-pris et qui ont réussi à obtenir des
12 sanctions contre Blé Goudé, en 2006.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous prie de nous
14 excuser, il paraît qu'on a des problèmes logistiques, peut-être vous voulez... oui,
15 vous asseoir, jusqu'à... oui, vous pouvez attendre, parce que sinon ça va, je sais
16 pas... perte de concentration.

17 Oui ? Ça y est ?

18 Voilà. Merci.

19 M. KAUFMAN (interprétation) : Madame le Président, la fragilité de la cause de
20 l'Accusation deviendra encore plus apparente lorsque nous analyserons les
21 charges une à une.

22 M. Blé Goudé est accusé des crimes répugnants, soit des crimes de viol et de
23 persécution. Madame le Président, Mesdames les juges, vous n'êtes pas sans savoir
24 qu'avant de condamner M. Blé Goudé, le Statut de Rome exige de vous de
25 conclure qu'il a agi en pleine connaissance et avec intention.

26 Et même si l'on manipule les exigences relatives à la connaissance présumée, moi,
27 je vous pose la question suivante : de quels éléments de preuve l'Accusation
28 dispose-t-elle pour démontrer que M. Blé Goudé souhaitait que des innocents

1 soient tués et que des femmes sans défense soient violées ? Eh bien, elle ne dispose
2 d'absolument rien. Le mieux qu'elle puisse faire, c'est de faire allusion à quelques
3 commentaires formulés, çà et là, par M. Blé Goudé où il aurait admis que pendant
4 les... la période de crise et de conflit, des événements malheureux se sont
5 produits. Mais qui dit connaissance ne dit pas forcément intention. Et je vous
6 exhorte à ne pas oublier cela.

7 N'oubliez pas. Nous ne nions pas que des viols ignobles et tragiques ont eu lieu
8 dans les contextes des... d'au moins deux des incidents dont M. Blé Goudé est
9 accusé à tort.

10 Mais l'Accusation ne présentera aucun élément de preuve pour démontrer que
11 M. Blé Goudé savait que ces viols ont eu lieu ou qu'il avait souhaité qu'ils se
12 produisent.

13 Comme je l'ai déjà indiqué, l'Accusation tentera de brouiller des cartes et de
14 confondre connaissance et intention, et tentera de faire valoir que le fait de savoir
15 que des événements regrettables se produiraient dans le cours normal des
16 événements signifie qu'il souhaitait que ces éléments (*phon.*) regrettables se
17 produisent.

18 Ce n'est pas parce que M. Blé Goudé a été présenté comme étant le chef des jeunes
19 que cela signifie qu'il savait et qu'il avait approuvé tous les crimes commis par les
20 jeunes pro-Gbagbo, à supposer que ceux-ci les ont commis.

21 Ce n'est pas parce qu'il était communément appelé « le Général de la rue » que
22 cela signifie pour autant qu'il doit être responsable de tout ce qui s'est passé dans
23 la rue. En effet, cette affaire ne concerne pas ce qui s'est passé dans la rue, que ce
24 soient des crimes commis à des barrages routiers ou le fait de brûler des personnes
25 vives. L'affaire concerne le rôle que M. Blé Goudé aurait joué dans cinq
26 événements distincts, dont trois ont été connus... commis par des éléments
27 purement militaires et le dernier a été commis près de deux semaines après que
28 M. Blé Goudé a fui la Côte d'Ivoire.

1 En apparence, et étant donné son statut de non-militaire, il n'a jamais été prouvé
2 ou démontré pourquoi M. Blé Goudé devrait porter la responsabilité individuelle
3 pour ces... ces événements.

4 En fait, je suis convaincu que c'est pour cette raison qu'il y a un mois, l'Accusation
5 a changé son fusil d'épaule et qu'elle a ajouté des événements qui reprochent à
6 M. Blé Goudé une série d'événements seraient liés à un discours qu'il a... a
7 prononcé au bar Le Baron en février 2011. C'est le discours dont M^e Massidda a
8 parlé tout à l'heure.

9 Cela étant, ne soyez pas étonnés d'apprendre que M. Blé Goudé est véritablement
10 heureux d'être présent ici aujourd'hui, heureux d'être présent parce qu'il a à cœur
11 de jouer un rôle dans la quête de la vérité, de la justice et de la réconciliation,
12 heureux d'être ici afin de contribuer à la procédure judiciaire, par respect pour les
13 victimes.

14 Et lorsque je dis « les victimes », j'entends toutes les victimes, y compris les
15 victimes des crimes sur lesquels M^{me} Bensouda a l'intention de faire des enquêtes,
16 comme elle nous l'a dit.

17 M. Blé Goudé ne fait pas la distinction entre ces victimes, et a... reconnaît les
18 pertes et les souffrances subies par tous, et je le dis, parce que j'en suis convaincu,
19 parce que je représente M. Blé Goudé depuis un certain nombre d'années. Et son
20 offre de coopération a été communiquée à l'Accusation et rendue publique
21 longtemps avant qu'il ne soit enlevé du Ghana puis jeté dans les geôles de la DST à
22 Abidjan. Bien entendu, il avait ses détracteurs, en Côte d'Ivoire, qui ne se sont pas
23 gênés pour le critiquer dans les médias internationaux, parce qu'il avait accrédité
24 une cour qu'il considérait comme étant une extension d'une puissance
25 néocoloniale qui avait contribué à l'expulsion du Président Laurent Gbagbo, mais
26 comme vous l'avez certainement déjà compris, M. Charles Blé Goudé se comporte
27 de manière singulière, peut-être même capricieuse ; il n'a jamais laissé les autres
28 brouiller son jugement.

1 Tout ce que M. Blé Goudé demande à cette Auguste Chambre préliminaire, est
2 qu'elle adopte une approche très critique face aux éléments de preuve qui sont
3 présentés et qu'elle ne suppose pas que les conclusions auxquelles elle est
4 parvenue dans l'affaire Gbagbo doivent être forcément appliquées, et de la même
5 façon en l'espèce.

6 Prenons, à titre d'exemple, la conclusion selon laquelle le Président Laurent
7 Gbagbo était à la tête d'un complot criminel que l'on a qualifié d'entourage
8 immédiat, qui comprenait sa femme, Simone, M. Blé Goudé et d'autres criminels
9 présumés non identifiés.

10 Nous contesterons vigoureusement l'existence d'un entourage immédiat. Nous
11 prouverons qu'il n'a jamais existé pour la simple raison que le Président, son
12 épouse, M^{me} Simone et M. Blé Goudé, ne se sont jamais retrouvés ensemble dans le
13 même endroit, à quelque occasion que ce soit lorsqu'il a fallu prendre une décision
14 politique. Mais l'Accusation le sait et le sait... sait comment nous allons le
15 démontrer.

16 D'ailleurs, l'Accusation a saisi le registre des visiteurs, où il est... où sont
17 indiquées les allées et venues de... à la résidence présidentielle et « savent »
18 exactement à quel moment M. Blé Goudé s'y est trouvé et qui il visitait.

19 Laurent Gbagbo était le chef d'État, et la responsabilité s'arrête avec lui. Et
20 l'Accusation a fait valoir — et la Chambre préliminaire a conclu — qu'il avait la
21 responsabilité ultime, pour toutes les forces et structures placées sous son
22 commandement et son contrôle.

23 Alors, certes... certes l'Accusation souhaiterait que cela soit le cas de... pour
24 M. Blé Goudé, mais cela n'est pas le cas. Le seul lien qu'il avait avec la hiérarchie
25 officielle était sa nomination en tant que ministre de la Jeunesse au sein du cabinet
26 de M. Gbagbo.

27 Et une fois de plus, si vous étudiez ou consultez le registre des visiteurs du Palais
28 présidentiel, vous constaterez que, dans le meilleur des cas, son... sa participation

1 aux réunions ministérielles était sporadique.

2 Donc, il n'y avait aucun lien, par conséquent, avec la hiérarchie officielle, et
3 pourtant c'est un mauvais sujet, aux yeux de M. Ocampo, et l'Accusation a été
4 contrainte de trouver une façon, pour établir le lien avec... entre M. Blé Goudé et
5 les faits incriminés, et voilà comment fut créée et mise sur pied cette soi-disant
6 structure parallèle, comme on l'appelle, et la... l'Accusation avance que M. Blé
7 Goudé et une autre entité nébuleuse, ce que l'on... ce qu'ils appellent les jeunes
8 pro-Gbagbo... pro-Gbagbo, sont devenus des instruments supplémentaires pour
9 que M. Gbagbo s'accroche au pouvoir.

10 Alors, certes, l'Accusation va utiliser, lorsqu'elle présentera ses arguments, de
11 nombreux termes pour vous convaincre de l'organisation épurée des jeunes
12 pro-Gbagbo qui opéraient par le biais d'un... d'une structure de commandement
13 et contrôle informel, avec M. Gbagbo (*phon.*) qui était en haut de la pyramide et
14 qui présentait des rapports au Président Laurent Gbagbo.

15 Mais ne vous leurrez pas : M. Blé Goudé était, certes, le chef hiérarchique de
16 deux organisations : l'Alliance de la jeunesse pour le sursaut national ou l'AJSN et
17 le Congrès panafricain des jeunes et des patriotes, connu sous le nom de Cojep.

18 Alors, le fait que cette organisation était, de façon informelle, connue sous le nom
19 des Jeunes Patriotes ne signifie pas pour autant que chaque jeune patriote... que
20 tous les jeunes patriotes étaient des sympathisants de M. Blé Goudé.

21 Et d'ailleurs, cette notion de jeunesse pro-Gbagbo est tout aussi une invention que
22 la Galaxie patriotique ou les Jeunes Patriotiques ; ce sont des notions qui ont été
23 créées par les personnes qui se trouvent devant vous, à savoir des journalistes, des
24 personnes de la sphère politique, le public en règle générale.

25 Alors, bien entendu, il a fallu que... institutionnaliser... institutionnaliser ces
26 jeunes pro-Gbagbo de façon hiérarchique comme étant un maillon essentiel pour
27 la thèse de la... de l'Accusation. Et ce n'est qu'en attribuant une caractéristique
28 unifiée à cette créature des médias que l'Accusation peut avancer que M. Blé

1 Goudé était le chef incontesté parce qu'on... on ne peut.... On ne peut pas dire, il
2 ne peut pas dire qu'il avait le contrôle efficace... effectif sur tous les crimes qui ont
3 été commis par les jeunes pro-Gbagbo.

4 L'on ne peut pas, non plus, avancer qu'il a eu une contribution importante.
5 Comme l'Accusation le sait pertinemment, la plupart des crimes cités dans le
6 Document de notification des charges ont été commis par des personnes affiliées à
7 l'une ou l'autre de ces organisations de jeunesse et à ces milices dont la politique et
8 l'idéologie étaient on ne peut plus diamétralement opposées à l'idéologie de M. Blé
9 Goudé. L'utilisation de cette terminologie généralisée, à savoir « les jeunes
10 pro-Gbagbo » ou « les Jeunes Patriotes » de la part des victimes dans leurs
11 dépositions ou témoignages aux organisations des droits de l'homme, a été
12 adoptée par l'Accusation et peut induire en erreur.

13 Alors, certes, ce n'est pas la faute des pauvres victimes qui n'ont pas fait la
14 différence entre l'affiliation politique exacte du monstre qui était en train de les
15 violer ou qui était en train de commettre d'autres actes inhumains sur leur
16 personne, par contre, l'Accusation a commis une faute en ne présentant pas de
17 façon précise et claire et juridique cela, de telle sorte que cela maintenant est
18 extrêmement préjudiciable pour M. Blé Goudé.

19 Nous allons vous prouver que M. Blé Goudé n'est pas du tout le chef non contesté
20 de la Galaxie patriotique. Si vous souhaitez reprendre l'analogie
21 astronomique (*phon.*) suggérée par la Galaxie patriotique et ses personnalités, voilà
22 comment l'on peut réfléchir à la question.

23 Vous avez M. Blé Goudé, qui comme la planète Jupiter et sa divinité symbole a
24 défendu la vérité et la justice, et est une présence remarquée de très, très loin. Il y
25 avait de nombreux candidats pour la planète Mars annonciatrice de violences, et
26 pourtant leurs orbites n'ont jamais coïncidé avec celle de mon client.

27 Il y a même un candidat pour la planète Pluton, le... la... le témoin vedette de
28 l'Accusation imbu de lui-même qui n'est en fait qu'un petit point insignifiant à la

1 périphérie du système solaire.

2 Un témoin dont nous allons complètement anéantir la crédibilité.

3 Lorsque vous aurez entendu, lu et assimilé les éléments de preuve présentés par
4 les différents chefs de la Galaxie patriotique, que l'Accusation cite d'ailleurs et n'a
5 toujours pas été interrogés, si vous vous... vous comprendrez que la Galaxie
6 patriotique était un ramassis d'individus dépenaillés, de jeunes qui n'étaient pas si
7 jeunes, qui n'étaient pas d'accord les uns avec les autres, et qui étaient, en fait, unis
8 dans leur opposition. Et avec la vitesse de la lumière, j'espère que vous pourrez
9 ainsi expédier la thèse de l'Accusation, et la renvoyer dans le trou noir de
10 l'histoire.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Ceci conclut les
12 déclarations d'ouverture.

13 Nous allons continuer avec la présentation du Procureur sur le fond de... de
14 l'affaire.

15 Maître Macdonald, vous pouvez commencer votre présentation.

16 M. MacDONALD : Certainement, Madame la Présidente, si vous me donnez
17 quelques petites secondes.

18 Nous avons encore un problème technique. J'ai une présentation visuelle associée
19 à ma présentation que j'aimerais vraiment pouvoir utiliser.

20 Alors, on m'indique qu'il y a encore des problèmes techniques.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Est-ce que....

22 M. MacDONALD : Non, ça va, on dit que c'est... c'est revenu, pardon.

23 Mais il serait peut-être bien qu'il y ait un technicien qui soit à notre disposition
24 durant les... la présente journée, juste pour éviter ce genre de situation, car,
25 malgré le fait qu'on se soit pratiqué avec les systèmes, des fois il y a des petits
26 pépins.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur Macdonald, le technicien est à votre disposition,
28 derrière.

1 M. MacDONALD : Parfait.

2 Madame la Présidente, Mesdames les juges, j'aimerais maintenant revenir sur la
3 question de l'ascension de M. Blé Goudé, au sein de l'entourage immédiat de
4 M. Gbagbo.

5 Alors, la question essentiellement est la suivante : comment M. Blé Goudé est-il
6 devenu l'un des hommes clé de M. Gbagbo ?

7 Alors je crois qu'il est difficile de revenir sur son passé. Dans un premier temps, il
8 a été secrétaire général de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire —
9 la fameuse Fesci — de 1998 à 2000.

10 Lors de sa création, au début des années 1990, la Fesci rassemblait essentiellement
11 des syndicats universitaires contre le parti unique de l'ancien président
12 Houphouët-Boigny.

13 Lors de son mandat à la tête de la Fesci, M. Blé Goudé a poursuivi et accentué le
14 rapprochement qui existait déjà entre le FPI — le parti politique de M. Laurent
15 Gbagbo — et la Fesci.

16 D'ailleurs, le 21 octobre 2000, lors du dernier *rally* de M. Gbagbo avant les élections
17 présidentielles du 22 octobre 2000, M. Blé Goudé vient appuyer M. Gbagbo.

18 Et j'aimerais maintenant présenter une photo dont le numéro est le 0062-0970,
19 Madame le greffier.

20 Je ne sais pas si la photo, on peut... si elle s'affiche.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur Macdonald, est-ce que la photo fait partie de votre
22 présentation ou souhaitez-vous que le Greffe publie cette photo ?

23 M. MacDONALD : Si le Greffe pouvait... Elle fait partie de notre présentation.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : La photo est publiée.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Un instant, s'il vous
26 plaît, parce que nous avons tous un petit problème.

27 Ça y est ?

28 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

1 M. MacDONALD : Très bien. Je crois que nous pouvons poursuivre.

2 Donc, le 21 octobre 2000, lors du dernier *rally* de M. Gbagbo, avant les élections
3 présidentielles qui doivent se tenir le jour suivant, le 22 octobre, M. Blé Goudé
4 vient appuyer, clairement, M. Gbagbo.

5 Le 4 juin 2001, M. Blé Goudé va créer le congrès panafricain des jeunes et des
6 patriotes, le Cojep. Il s'agit essentiellement d'un mouvement de lutte contre
7 l'impérialisme et le néo-colonialisme. Le Cojep est présidé par M. Blé Goudé
8 lui-même, il deviendra l'un des plus importants groupes de jeunes pro-Gbagbo au
9 sein de la Galaxie patriotique. Et je reviendrai sur cette question de la Galaxie
10 patriotique.

11 En novembre 2001, M. Blé Goudé quitte Abidjan et se rend à Manchester pour
12 étudier. Son dossier administratif indique qu'il s'agit... qu'il s'y rend avec une
13 bourse d'études de la présidence. Présidence, qui à ce moment-là, est occupée par
14 M. Laurent Gbagbo, comme l'on sait.

15 Alors, j'aimerais maintenant, et avant que l'on montre la prochaine pièce,
16 j'aimerais pouvoir montrer une pièce qui est confidentielle, je vais... je demanderai
17 qu'on aille à huis clos partiel... c'est-à-dire qu'on reste en son et en audio, mais
18 que l'image ne puisse pas être montrée au public.

19 La raison pour laquelle cette pièce est confidentielle, et ne devrait pas l'être, c'est
20 qu'elle fait partie de... d'un groupe de sept documents dont les autres, certains
21 d'entre eux, doivent être confidentiels. Mais cette pièce, que je vais vous montrer,
22 je crois qu'elle pourrait être montrée au public. Alors, j'aimerais qu'on l'affiche
23 maintenant.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Pardon, je n'ai pas
25 compris. Il faut passer à huis clos partiel ou... ou non ?

26 M. MacDONALD : Il faudrait aller dans un premier temps à huis clos partiel...

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Ah ! D'accord.

28 M. MacDONALD : Mais juste... c'est-à-dire que, quand je dis huis clos partiel, juste

1 l'image ne peut pas être montrée au public.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur Macdonald, juste pour confirmer, si nous passons
3 en... en audience à huis clos partiel, le public n'entendra absolument rien. En
4 revanche, si nous restons en audience publique, nous pouvons publier le
5 document dans la salle d'audience, mais pas dans la... au public.

6 M. MacDONALD : Faisons comme cela.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Très bien. Merci.

8 M. MacDONALD : Alors, comme la Chambre peut le voir sur ce document, qui
9 malheureusement... la qualité... on est en images analogues dans la salle
10 d'audience. Qu'est-ce qui est important de noter ? C'est que c'est la présidence qui
11 paie pour les frais de scolarité de M. Blé Goudé, et qui... à la hauteur de près de
12 9 000 livres sterlings, et également, chaque mois, il va recevoir un montant
13 d'environ 400 livres sterling.

14 À ce moment-là, nous sommes fin 2001, début 2002. Ce qui est important
15 également de noter, c'est que M. Désiré Tagro, un ancien ministre et secrétaire
16 général du cabinet présidentiel de M. Gbagbo lors de la crise post-électorale
17 de 2010-2011, est son contact d'urgence auprès de l'université. Alors, si urgence il y
18 a, l'université doit contacter M. Désiré Tagro.

19 Survient alors que M. Blé Goudé est à Manchester. La tentative de coup d'État
20 du 9 septembre 2002. La Côte d'Ivoire est divisée entre le Nord, contrôlé par les
21 forces dites « rebelles », et le Sud présidé par M. Gbagbo.

22 M. Blé Goudé est alors en contact avec des membres de l'entourage immédiat de
23 M. Gbagbo. On lui conseille de rentrer. Dans son livre *Ma part de vérité*, paru
24 en 2006, il affirme d'ailleurs ceci — et je cite : « Voir mon pays dans un tel état
25 déclenche forcément des émotions fortes qui font vibrer la fibre patriotique. Une
26 fois ma décision prise, je m'entretiens par téléphone avec plusieurs personnes,
27 parmi lesquelles notamment le ministre Désiré Tagro, l'actuel porte-parole de la
28 résidence de la République, et Marcel Gocio (*phon.*), le directeur général du port

1 autonome d'Abidjan.

2 À la fin de notre conversation, ce dernier me conseille de rentrer. ».

3 Je cite la pièce 0057-1245, à la page 1294.

4 Je me permets ici de faire une pause. Je suis la première présentation... je fais la
5 première présentation.

6 À la fin de chacune de nos présentations,... nous allons... nous pouvons remettre
7 une version de nos présentations où toutes les sources s'y retrouvent, sources ou
8 pièces, évidemment ; ceci dans le but d'alléger nos présentations de la répétition
9 de numéros ERN d'enregistrement. Et je suis certain que surtout les... les...
10 comment dire, les interprètes et ceux qui travaillent au *transcript* nous aimerons
11 beaucoup.

12 Alors, il revient d'urgence à Abidjan. Et à ce moment-là, il crée avec d'autres
13 l'alliance des jeunes pour le sursaut national, l'AJSN, qui sera mieux connue
14 comme l'Alliance des jeunes patriotes. Également, une organisation fort
15 importante, au sein même de la fameuse Galaxie patriotique.

16 L'alliance regroupe plusieurs organisations pro-Gbagbo, telles que le Cojep —
17 dont je viens de mentionner —, la Soaf ou Solidarité africaine, la Sorbonne, la
18 Conscience citoyenne, le Mouvement pour la défense de la souveraineté de la Côte
19 d'Ivoire, la jeunesse du Front populaire ivoirien — le JFPI —, l'Union pour la
20 République. Elle rassemble donc plusieurs groupes de jeunes patriotes.

21 L'objectif de l'alliance sera d'organiser sous le leadership de M. Blé Goudé la
22 résistance des jeunes pro-Gbagbo.

23 Lors de son retour de Manchester, au moment où la Côte d'Ivoire subit cette
24 scission, vit cette scission, c'est le début des grands rassemblements patriotiques,
25 des mobilisations monstres, afin d'affirmer son nationalisme et son soutien au
26 président Gbagbo.

27 Selon certains, même plus d'un million de personnes se seraient présentées à l'un
28 de ses rassemblements, le 1^{er} février 2003, pour dénoncer les accords de

1 Marcoussis qui venaient d'être signés en janvier 2003, accords qui avaient été
2 parrainés par la France, et qui avaient pour objectif de dénouer la crise.

3 Alors, en version publique, maintenant, j'aimerais qu'on puisse montrer cette
4 photo. C'est la fameuse place de la République. Et vous pouvez voir que du pont
5 de l'ensemble de cette... on voit la foule qui se présente pour venir écouter M. Blé
6 Goudé et ses collègues.

7 M. Blé... M. Blé Goudé, à ce moment-là, devient un incontournable de la lutte
8 insurrectionnelle. Cela lui vaudra d'ailleurs, avec le temps, le titre de « Général de
9 la rue ».

10 Toujours fin 2002, début 2003, il lance des appels au recrutement de jeunes au sein
11 des FDS, les forces de défense et de sécurité de la Côte d'Ivoire.

12 L'enrôlement de ces personnes qu'on appellera « le contingent Blé Goudé » au sein
13 des FDS — nous vous vous soumettons — renforce la loyauté de certaines unités
14 envers le président Gbagbo.

15 Dans les années qui suivent, M. Blé Goudé incite, par ses discours, les jeunes à la
16 haine, à se dresser contre les rebelles, les étrangers et contre les forces françaises et
17 onusiennes.

18 Et les jeunes pro-Gbagbo répondent, ils répondent en masse et dans la violence à
19 ces appels, notamment à titre d'exemple — et il y en plusieurs : en janvier 2003,
20 contre des ressortissants français pris pour cible en représailles aux Accords de
21 Marcoussis ; en mars 2004, contre les partisans des partis d'opposition qui
22 dénoncent Gbagbo et son non-respect de ces mêmes accords de Marcoussis ; en
23 novembre 2004, contre la force Licorne et les ressortissants français, au moment où
24 la... le pays vit à nouveau l'une de ses pires crises ; en janvier 2006, devant
25 l'ambassade de France, galvanisés par la présence et la grève de la faim de M. Blé
26 Goudé qui déclare — et je cite : « C'est la France qui a planifié, organisé toute cette
27 crise que nous vivons en Côte d'Ivoire ».

28 M. Blé Goudé ne peut ignorer l'effet de ses discours. Le 7 février 2006, l'ONU lui

1 impose des sanctions individuelles pour ses — et je cite — « déclarations
2 publiques répétées préconisant la violence contre les installations et le personnel
3 des Nations unies et contre les étrangers » et, plus loin, « pour avoir fait obstacle à
4 l'action du groupe de travail international de l'Onuci et des forces françaises. ».

5 À ce moment-là, en 2006, encore une fois, sous l'impulsion de la communauté
6 internationale, on tente de dénouer la crise, mais les Jeunes Patriotes prennent la
7 rue et s'y opposent.

8 Il est aussi accusé d'avoir dirigé et participé à des actes de violence commis par
9 des milices de la rue, y compris des viols et des exécutions extrajudiciaires.

10 Pendant ce temps, M. Blé Goudé maintient son combat pour la réélection de
11 M. Gbagbo. Il est... Il est intéressant de noter ses propos qu'il... qu'il tenait à cet
12 effet toujours dans son livre *Ma part de vérité*, comme je le mentionnais, qui est
13 paru en 2006. Et je le cite : « Nous sommes également en train d'examiner les
14 données d'une stratégie d'échec et celle d'une stratégie de victoire, mais je dois
15 dire, et chacun peut le comprendre, je n'envisage pas l'hypothèse de la défaite.
16 Pour moi, en effet, la seule issue de cette crise est la réélection de Gbagbo pour une
17 raison essentielle : réparer une injustice. »

18 Comme le disait tout à l'heure M^e Kaufman, son allégeance envers Gbagbo ne peut
19 faire aucun doute. M. Gbagbo le lui rend bien. M. Gbagbo le défend jusque devant
20 l'Assemblée générale des Nations Unies, presque sept ans déjà, jour pour jour.
21 Le 27 septembre 2007, Gbagbo demandera la levée des sanctions onusiennes
22 contre M. Blé Goudé, mais les sanctions vont demeurer. M. Gbagbo utilise le
23 forum des Nations Unies, alors que tous les chefs d'État s'y présentent pour livrer
24 un discours comme ils le font en ce moment où ils l'ont fait, et qu'est-ce que
25 M. Gbagbo fait ? Il demande la sanction, notamment, que... contre M. Blé Goudé
26 soit levée.

27 En octobre 2009, M. Blé Goudé est encore une fois au service de la réélection de
28 Laurent Gbagbo qui en fait son directeur national de campagne adjoint chargé de

1 la jeunesse, et ce, jusqu'aux élections de novembre 2010. À ce moment-là, les
2 sanctions onusiennes sont toujours en vigueur.

3 Mais bien plus, le 6 décembre 2010, alors que la tourmente du résultat des
4 élections bat son plein, que fait M. Gbagbo ? M. Gbagbo nomme M. Blé Goudé
5 ministre de la Jeunesse, de la Formation professionnelle et de l'Emploi au sein de
6 son gouvernement. À ce moment-là, les sanctions onusiennes sont toujours en
7 vigueur.

8 Gbagbo, en le nommant ministre, l'absout de toute responsabilité pour les
9 violences et les crimes passés depuis 2002 à 2010. Par cette nomination, il lance
10 aussi un message clair d'impunité aux jeunes patriotes : « Le Général de la rue est
11 absout, n'ayez crainte. »

12 Ceci, gardez-le à l'esprit, Mesdames les juges, et mettez cet élément en lien avec
13 son fameux discours à Divo où il dit, Gbagbo, explicitement, aux forces... aux
14 membres des FDS ou la police dans ce cas-ci, de n'avoir crainte de poursuites
15 judiciaires.

16 Madame la Présidente, Mesdames les juges, j'aimerais, maintenant, aborder
17 brièvement la fameuse question de la Galaxie patriotique et du leadership de
18 M. Goudé... Blé Goudé — pardon.

19 L'Accusation, pardon, soutient que M. Blé Goudé était reconnu comme le leader
20 de la Galaxie patriotique, une coalition qui rassemblait les organisations de jeunes
21 pro-Gbagbo tant armés que non armés.

22 J'aimerais, maintenant, vous montrer un organigramme de la Galaxie patriotique.
23 Il s'agit de l'annexe 4 de notre Document contenant les charges. C'est... C'est
24 public.

25 Malheureusement, la qualité de nos... écrans d'ordinateur fait défaut. Dans vos
26 bureaux, l'image est bien meilleure. C'est que, encore une fois, je le répète, le... le
27 lien est en version analogue et non numérique. Ce qui fait que ça réduit la qualité
28 de l'image dans la salle d'audience. Ce n'est pas que le... le... le schéma et... ou

1 l'organigramme est flou. L'entourage immédiat est décrit.

2 Permettez-moi une précision immédiatement : Évidemment, nous soumettons que
3 l'entourage immédiat de M. Gbagbo est plus large que les trois personnes qui y
4 sont affichées. Et dans notre DCC, Document contenant les charges, vous avez en
5 détail, les personnes que nous nommons faisant partie de cet entourage immédiat.
6 Mais ici, cet organigramme regroupe tous les groupes qui nous... — que nous
7 soumettons — faisaient partie de la Galaxie patriotique.

8 Et au centre, vous avez les groupes qui tombaient sous la responsabilité même de
9 M. Blé Goudé au sein de la Galaxie patriotique, essentiellement, l'Alliance des
10 Jeunes Patriotes et le Cojep, mais il y avait d'autres groupes, la Soaf, la Sorbonne,
11 les Parlement et Agora, et ainsi de suite.

12 Et je vais justement venir à cela.

13 Le terme « Galaxie patriotique » apparaît pour la première fois dans les médias,
14 déjà fin 2003, mais plus au début de 2004, reflétant ainsi la prolifération des
15 organisations pro-Gbagbo. Cette coalition comprenait de nombreux groupes de
16 jeunes pro-Gbagbo, syndicats étudiants, ONG, milices, ainsi que l'aile des jeunes
17 de certains partis politiques.

18 La Défense de M. Blé Goudé s'appuie notamment sur un rapport du
19 témoin D-0015. Je réfère, ici, à la pièce de la Défense CIV-D25-001-2503 (*phon.*).

20 Et comme le mentionnait mon collègue tout à l'heure, la Défense s'appuie
21 également sur certaines déclarations d'anciens leaders dans la Galaxie patriotique
22 pour tenter d'arguer que M. Blé Goudé n'était pas le leader de la Galaxie
23 patriotique.

24 M. Blé Goudé, encore une fois, dans son livre, *Ma part de vérité*, revient sur la
25 prolifération de ces... des groupes pro-Gbagbo et de la structure au sein de la
26 Galaxie patriotique. Bien que la structure de la Galaxie était plutôt horizontale que
27 verticale, les principaux groupes qui la composaient étaient eux-mêmes structurés
28 et hiérarchisés. Et c'est là la nuance. La nuance, c'est que les groupes pro-Gbagbo

1 sont, eux, structurés et hiérarchisés, même si la Galaxie en soi, ce groupe
2 parapluie, ne l'est peut-être beaucoup moins.

3 Que l'on pense au Cojep et à l'Alliance des jeunes patriotes de M. Blé Goudé, que
4 l'on pense à la Fesci ou encore au GPP, ces groupes étaient bien structurés et
5 hiérarchisés.

6 Pourquoi je nomme ces groupes ? Ce sont eux qui sont plus au centre des
7 violences lors de la crise postélectorale, tel que mentionné dans notre Document
8 contenant les charges.

9 D'ailleurs, le rapport du témoin de la Défense, le témoin D-0015, qui a écrit ce
10 rapport, semble aller dans le même sens que notre Document contenant les
11 charges. Et j'attire votre attention aux pages 2503 à 2508, 2509, 2518, 2524 et, enfin,
12 à la page 2531 de ce rapport.

13 Madame la Présidente, Mesdames les juges, au-delà du caractère hiérarchisé ou
14 non de la Galaxie patriotique, comme l'affirme si bien M. Blé Goudé, toujours en
15 son livre, *Ma part de la vérité*, ces groupes — et je cite — « partageaient nos idées ».
16 Ils ont des leaders. Chaque groupe a son propre leadership, mais ils ont tous le
17 même objectif, le même but, la réélection de M. Gbagbo.

18 Lors des violences postélectorales de 2010-2011, tous les groupes de jeunes
19 pro-Gbagbo et leurs leaders avaient, en effet, le même combat, maintenir Gbagbo
20 au pouvoir par tous les moyens, y compris, pour certains de ces groupes, le
21 recours à la force, à la violence.

22 Lors de la crise, les principaux leaders de la Galaxie — nous vous soumettons —
23 ont fait un front commun. Ils se sont littéralement, littéralement rangés derrière
24 M. Blé Goudé lors des meetings, des *rallies* et autres rassemblements de jeunes
25 pro-Gbagbo.

26 Nous avons sur notre liste des éléments à charge de « nombreux » vidéos. Si vous
27 regardez ces vidéos, vous allez toujours voir un... un même groupe avec M. Blé
28 Goudé, et c'est M. Blé Goudé qui parle. Qui sont ces personnes ?

1 J'aimerais, maintenant, passer à la... l'image suivante.

2 Cette image est tirée d'une vidéo — le numéro de la vidéo apparaît en haut —
3 du 23 mars 2003. Qui sont ces personnes ?

4 Sur cette image, l'on voit debout, à gauche... à droite, donc de gauche à droite de
5 l'image, dans un premier temps, la première personne debout avec la chemise
6 kaki, c'est M. Konaté Navigué, le leader de la jeunesse du FPI, le parti de Laurent
7 Gbagbo. La personne avec la chemise rayée, lignée et la casquette, il s'agit de
8 M. Jean-Yves Dibopieu, l'ancien secrétaire de la Fesci. C'est lui qui a remplacé
9 M. Gbagbo à la tête de la Fesci. C'est lui qui est devenu le leader de la Soaf. Mais il
10 y a plus. En janvier 2003, alors que la question des Accords de Marcoussis se
11 discutait, c'est lui qui a lancé le fameux « À chaque Ivoirien, son français ». Ce qui
12 a mené à des violences par la suite. Lors des... Alors, si nous continuons, pardon,
13 la personne immédiatement à côté, à la droite, si on veut, de M. Blé Goudé ou à la
14 gauche sur cette photo, avec la chemise noire, il s'agit de Idriss Ouattara, le leader
15 de la Fédération nationale des agoras et parlements, ces fameux *speakers corners* ou
16 les idées pro-Gbagbo sont véhiculés et où les foules sont harangues.

17 L'on peut voir derrière, à la droite de M. Blé Goudé, le chanteur Serge Kassi. Il
18 porte les cheveux rastas. M. Kassi est une figure très connue non seulement de la
19 musique, mais des *rallies* et de la cause de M. Gbagbo et des *rallies* de M. Blé
20 Goudé. À la droite de M. Blé Goudé, avec des lunettes au front, il s'agit de Zeguen
21 Touré, l'un des leaders de la GPP, une milice fort active à Abidjan lors des
22 violences postélectorales. Et, enfin, M. Richard Dacoury, la dernière personne
23 debout, président de la Sorbonne. La Sorbonne, était... c'est l'ancêtre, c'est... c'est...
24 c'est même le... ce qui a tout lancé. C'est le Parlement et les Agora. La Sorbonne,
25 c'est le fameux lieu, le fameux *speakers corner* à Abidjan.

26 Alors, comme on peut le voir sur cette photo, la coordination, la solidarité et la
27 reconnaissance de l'autorité de M. Blé Goudé au sein de la Galaxie patriotique ne
28 fait aucun doute.

1 Et j'aimerais revenir et terminer sur une chose : lorsque M. Moreno-Ocampo fait sa
2 déclaration, les sanctions onusiennes étaient toujours en vigueur, et M. Blé Goudé,
3 comme nous le montrerons, faisait fi de tous — je dirais « faisait flèche de tout
4 bois » — et continuait à galvaniser les jeunes, continuait ses discours de haine et
5 de xénophobie. Et alors, c'est dans ce contexte-là que, effectivement, le Procureur a
6 fait sa déclaration.

7 Alors, sur ce, Madame le Président, Mesdames les juges, je vais donner la parole à
8 ma collègue, M^{me} Berdennikova, qui décrira les crimes commis à la fin
9 février 2011 et les faits directs, n'est-ce pas, des discours de M. Blé Goudé sur la
10 commission de ces crimes.

11 Je vous remercie.

12 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Microphone, s'il vous plaît.

14 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : Je vais recommencer.

15 Madame le Président, Mesdames les juges, entre le 25 et le 28 février 2011, les
16 forces pro-Gbagbo ont attaqué des quartiers de Yopougon, perçus comme étant
17 pro-Ouattara, notamment les quartiers de Lem et de Doukouré. Ils ont roué de
18 coups, abattu des personnes et les ont brûlées « vif » dans les rues. Ils ont incendié
19 une mosquée et ont assassiné son gardien. Les jeunes et les milices pro-Gbagbo
20 ont érigé des barrages routiers où étaient brutalement attaqués des civils qui
21 étaient considérés comme étant d'une nationalité... de la mauvaise nationalité, de
22 la mauvaise appartenance ethnique ou de la mauvaise religion. Au moins
23 24 personnes ont été tuées ou brûlées vives et au moins sept autres ont été
24 blessées.

25 L'Accusation affirme que la cause immédiate de cette violence meurtrière a été
26 deux discours prononcés par Blé Goudé à Yopougon le 25 février par lesquels il a
27 galvanisé jusqu'à la colère hystérique les jeunes pro-Gbagbo qui le considéraient
28 comme leur chef et le général de la rue.

1 L'Accusation affirme qu'il a agi ainsi en sachant pertinemment quelles étaient...
2 quelles... quelles seraient les conséquences vraisemblables de cette incitation et
3 qu'elles seraient la mort et la destruction.

4 Donc, que s'est-il passé à Yopougon ?

5 Le témoin P-0436 relate que les premiers actes de violence se sont déroulés dans le
6 quartier de Doukouré, où les jeunes pro-Gbagbo... vers lesquels les pro... les jeunes
7 pro-Gbagbo ont marché immédiatement après le deuxième discours de Blé Goudé
8 en chantant « Libérez Yopougon de Gbagbo ». Ce quartier de Yopougon était
9 majoritairement habité par des personnes de l'ethnie dioula et de ressortissants
10 d'Afrique occidentale qui, en règle générale, étaient considérés comme étant des
11 partisans, des pro-Ouattara.

12 Le témoin P-0436 décrit comment, après avoir atteint Doukouré, les jeunes
13 pro-Gbagbo ont renversé un tableau d'affichage où se trouvait la photo de
14 l'opposant de Gbagbo, Alassane Ouattara, et ont commencé à jeter des pierres sur
15 les jeunes de Doukouré.

16 Le témoin P-0109 confirme qu'une énorme foule où se trouvaient des jeunes de la
17 zone Yaho-Sehi, la zone avoisinante donc, qui était pro-Gbagbo, des députés et des
18 jeunes patriotes ont commencé à jeter des pierres sur les jeunes de Doukouré en
19 leur disant de rentrer d'où ils venaient et qu'ils allaient être tués.

20 Il y a un commissariat de... de police situé dans le 16^e district sur le boulevard
21 principal entre les quartiers de Yaho-Sehi et de Doukouré. Vous allez voir ce lieu
22 sur cette carte. Le premier cliché vous montre... Enfin, c'est une carte d'Abidjan.

23 Excusez-moi, j'ai quelques petits problèmes.

24 Donc, je vais zoomer sur la zone de Yopougon, et un peu plus près de... du lieu
25 dont je vais parler pendant mon intervention.

26 Et vous pouvez voir, donc, où se trouve le commissariat de police sur vos écrans.

27 Le témoin P-0109 a vu des membres de la milice du groupement des... des
28 patriotes pour la paix, le GPP, du groupe de Maguy le Tocard et des policiers de ce

1 commissariat qui tiraient des... ou jetaient des gaz lacrymogènes et des grenades à
2 fragmentation et qui tiraient vers la direction du témoin et d'autres jeunes de
3 Doukouré. Des... Les membres de la milice étaient armés d'armes à feu,
4 notamment de kalachnikovs.

5 Les témoins P-0436 et P-0442 sont d'autres témoins oculaires qui ont vu la police
6 lancer des grenades et tirer vers les jeunes de Doukouré. Au début, le témoin
7 P-0432 a pensé que la police était intervenue pour apaiser, calmer la situation,
8 mais il est devenu très vite manifeste qu'ils prêtaient main forte aux jeunes
9 pro-Gbagbo en n'attaquant que les jeunes de Doukouré.

10 Deux civils au moins ont été tués et deux autres, au moins, ont été blessés à la
11 suite de ces lancements de grenades. Ces victimes ont été identifiées dans les
12 déclarations de nombreux témoins, notamment celle du témoin P-0109, P-0436,
13 P-0442 et P-0447.

14 Les jeunes gens de Doukouré n'ont pas été en mesure de se défendre face à ces
15 armes à feu et à ces grenades. Et ils ont essayé de trouver refuge dans la cour de la
16 mosquée de Lem. Et cette mosquée est maintenant... peut être, maintenant, vue sur
17 vos écrans.

18 Les témoins P-0109 et P-0447 ont décrit tous les deux comment une grenade fut
19 lancée dans la mosquée. Les témoins P-0438 et P-0442 ont vu des membres de la
20 brigade anti-émeute, connus également sous le sigle de BAE, qui se trouvaient
21 juste à l'extérieur de la mosquée Lem lors de l'attaque. Le témoin P-0438 les « ont »
22 entendus crier : « Brûlez la mosquée ». Et le témoin P-0442 les a vus tirer sur la
23 mosquée. Les témoins P-0438 et P-0447 ont vu comment les auteurs ont mis le feu
24 à la mosquée, alors que le témoin P-0436 a ajouté que le bureau du Conseil
25 supérieur des imams, qui se trouvait juste près de la mosquée, a également été
26 incendié par des jeunes pro-Gbagbo.

27 Plusieurs témoins, notamment les témoins P-0109, P-0436 et P-0447, ont décrit
28 comment le gardien de la mosquée a été pris par les attaquants. Les auteurs l'ont

1 roué de coups, l'ont tiré vers la... vers la rue. Les trois témoins ont indiqué
2 comment une roue avait été placée autour du corps du gardien et comment il a
3 brûlé vif. Le témoin P-0109 déclare qu'au moins quatre autres civils ont été blessés
4 lors de l'attaque contre la mosquée, essentiellement par balles ou par machette.
5 La mosquée Lem a souffert de lourds dégâts et a, ensuite, été pillée par les jeunes
6 et les milices pro-Gbagbo au... à... auxquels s'étaient ralliés des éléments FDS lors
7 de l'attaque. Plusieurs sources, notamment le témoin P-0433 ainsi qu'un rapport
8 portant sur les violations des droits de l'homme commises à Abidjan, mentionnent
9 que les mêmes auteurs sont revenus à la mosquée Lem le jour après l'attaque et
10 ont continué à piller et à la brûler. Les biens pillés ont été transportés dans des
11 voitures KIA « conduits » par des personnes portant des bérets rouges... des
12 militaires portant des bérets rouges comme ceux qui étaient, en règle générale,
13 portés par la Garde républicaine. Les témoins P-0369, P-0458 et P-0433 ont indiqué
14 que des corans ont été brûlés délibérément par les attaquants, que les objets de
15 valeur ont été pillés et que ce qui ne pouvait pas être pillé fut brûlé. Une... Un
16 rapport détaillé des dégâts provoqués dans la mosquée figure dans le document
17 CIV-OTP-0057-1371.

18 Les jeunes et les milices pro-Gbagbo ont commis d'autres meurtres et assassinats
19 et d'autres actes de destruction dans les quartiers autour de la mosquée de Lem, le
20 25 février également.

21 Un civil d'origine malienne a été tué et brûlé par les jeunes pro-Gbagbo près du
22 carrefour Saguidiba que vous pouvez voir maintenant sur vos écrans.

23 Le témoin P-0459 décrit comment cette victime a été attrapée par une foule d'une
24 vingtaine à une trentaine de jeunes gens dans la rue et l'ont roué de coup. Ils
25 hurlaient : « C'est un assaillant. » Et c'est à ce moment-là qu'un homme armé
26 portant un uniforme bleu foncé est arrivé sur les lieux et a tiré sur la victime au
27 niveau de la poitrine. Après quoi, cette personne fut brûlée à mort par les jeunes.

28 Le témoin P-0109 a ajouté que les jeunes pro-Gbagbo vociféraient leur sinistre

1 slogan article 125 pendant que cette victime brûlait.

2 Je rappellerais à la Chambre que l'article 125 est une référence satyrique à un code
3 pénal imaginaire. Article 125 émane de la suggestion que, pour une telle sanction,
4 on a besoin de 100 francs pour l'essence et 25 francs pour les allumettes.

5 Un autre civil a connu un sort semblable. Le témoin P-0436 a vu cette victime
6 courir vers le commissariat de police du 6^e district pour essayer d'y trouver refuge.
7 Néanmoins, la police l'a fait sortir. Le témoin P-0436 a pu voir comment cette
8 victime fut d'abord rouée de coups puis, ensuite, brûlée « vif » par les jeunes
9 pro-Gbagbo, et ce, juste à l'extérieur du commissariat. Les jeunes pro-Gbagbo
10 commençaient à célébrer leur joie autour du feu pendant que cette victime
11 brûlait... était en train de brûler vive.

12 Les témoins P-0436, P-0109 et P-0459 ont expliqué comment les jeunes pro-Gbagbo
13 ont pillé et détruit des domiciles ainsi que des boutiques ou magasins dans le
14 quartier de Doukouré, ce jour également. Le témoin P-0459 a précisé que la
15 plupart de ces échoppes et magasins de Doukouré appartiennent à des Dioula, ou
16 des Maliens ou des Nigériens.

17 Comme cela est mentionné dans le paragraphe 155 du Document de notification
18 des charges, au moins 13 civils ont été tués par les jeunes pro-Gbagbo, les milices
19 et la police durant cette attaque du 25 février 2011. Et au moins sept autres
20 victimes ont été blessées par les mêmes auteurs. Six civils au moins ont été tués...
21 qui ont été tués ont été brûlés vifs par les jeunes pro-Gbagbo et les milices
22 pro-Gbagbo. Hormis les sources mentionnées précédemment, les identités de ces
23 victimes figurent dans l'annexe 2 de la déclaration des... du témoin P-0433, dans
24 un article de presse de la RFI et dans le rapport sur les violations des droits de
25 l'homme commises à Abidjan.

26 Donc, quel fut l'événement qui a provoqué cette irruption de violence sauvage
27 dirigée contre toute personne que les... les jeunes... les jeunes et les milices
28 pro-Gbagbo identifiaient comme étant pro-Ouattara ?

1 L'Accusation affirme et fait valoir que... que ce fut Charles Blé Goudé qui a mis le
2 feu aux tensions qui couvaient en prononçant deux discours incendiaires au cours
3 desquels il a donné des consignes précises avec « lequel » on peut établir un lien
4 direct avec les événements horribles qui se sont déroulés à la suite.

5 Le matin du 25 février 2011, Blé Goudé a convoqué une réunion dans un bar
6 appelé « Le Baron ». La réunion avait été annoncée lors du journal télévisé de la
7 RTI au cours duquel Blé Goudé lui-même avait annoncé cela, donc la nuit
8 précédente. Et il avait exhorté les jeunes à venir afin... et à recevoir les dernières
9 consignes. D'après le témoin P-0449, environ 500 personnes ont répondu à l'appel
10 de Blé Goudé et ont participé à la réunion, le lendemain. Certains des
11 collaborateurs les plus proches de Blé Goudé et les dirigeants de la Galaxie
12 patriotique dont de nombreux ont été mentionnés par mon collègue,
13 M. Macdonald, se trouvaient à ses côtés. On y trouvait notamment Richard
14 Dakouri, Jean-Yves Dibopieu, Augustin Mian, Serge Kassy et Idriss Ouattara.

15 J'aimerais, maintenant, vous parler de... du bar Le Baron qui se trouve maintenant
16 sur cette carte également.

17 Comme prévu, M. Blé Goudé a donné ses consignes durant cette réunion, en les
18 étiquetant ou les appelant de façon expresse comme des ordres.

19 Alors, voilà ce que Blé Goudé a dit — et je cite (*citation en français*) : « Dès
20 maintenant, l'ordre que je vous donne et qui doit être valable dans tous les
21 quartiers, c'est que quand vous retournez dans vos quartiers, vous devez
22 empêcher l'Onuci de circuler. Un. Deuxièmement, en retournant dans vos
23 quartiers, vous devez contacter les présidents de quartier, vous devez vous réunir
24 pour savoir et vérifier les entrées et les sorties de vos quartiers et dénoncer toute
25 personne étrangère qui vient dans votre quartier. » Fin de la citation.

26 (*Interprétation de l'anglais*) Madame... Mesdames les juges, je vous invite à regarder
27 l'extrait vidéo de ce discours qui figure au document CIV-OTP-0064-0087 à partir
28 de l'horodatage 13 minute 43 seconde jusqu'à 15 minute 16 seconde.

1 (*Diffusion d'une vidéo*)

2 Madame le Président, par conséquent, Blé Goudé exhortait les personnes qui
3 l'écoutaient à faire trois choses.

4 La première consigne consistait à empêcher les forces des Nations Unies de se
5 déplacer à l'intérieur de la ville. Pourquoi est-ce qu'il souhaitait que cela soit fait ?

6 Premièrement, parce que la communauté internationale avait avalisé comme le
7 gagnant des élections présidentielles M. Ouattara et était donc considérée comme
8 une force pro-Ouattara par les sympathisants de M. Gbagbo. L'Onuci était
9 également une mission de maintien de la paix. Donc, les consignes visant à les
10 empêcher de se déplacer dans les quartiers d'Abidjan signifiaient également qu'on
11 les empêchait de voir ce qui se passait et de répertorier... de voir ce qui se passait,
12 d'empêcher ce qui se passait, de répertorier les crimes qui se déroulaient.

13 La deuxième consigne était que, lorsqu'ils rentraient dans leur quartier, les
14 personnes qui l'avait écouté devaient vérifier toutes les entrées et les sorties de
15 leur quartier. Ces instructions, ces consignes ont eu une... une incidence
16 immédiate et ont été suivies à la lettre. Dans toute la ville, des barrages routiers
17 ont été érigés. Et ce fut au niveau de ces barrages routiers que la plupart des actes
18 de violence ont été fréquemment commis et les pires actes de violence ont été
19 commis.

20 Le fait que le nombre de barrages routiers s'est multiplié à la suite de la consigne
21 de Blé Goudé est confirmé par plusieurs témoins, notamment le point P-0433 qui
22 décrit comment des barrages routiers ont commencé à être érigés dans tout le
23 quartier de Yopougon, et ce, à partir du 25 janvier 2011. Le témoin P-0449 déclare
24 précisément que des barrages routiers ont commencé à être érigés juste après la
25 réunion de M. Blé Goudé dans le bar Le Baron, alors qu'un autre témoin, le témoin
26 P-0440, confirme également que les jeunes pro-Gbagbo ont construit des barrages
27 routiers où les personnes étaient... faisaient l'objet de l'article 125 de notoriété,
28 malheureusement publique, à la suite de l'appel de Blé Goudé.

1 Les auteurs eux-mêmes ont fait référence au mot d'ordre de Blé Goudé lorsqu'ils
2 étaient de faction au barrage routier ou les érigeaient. Le témoin P-0109 déclare
3 qu'à la suite des discours de Blé Goudé, les jeunes pro-Gbagbo du quartier de
4 Yaho-Sehi disaient que le général leur avait donné un ordre et qu'ils érigeaient des
5 barrages routiers pour exécuter l'ordre. Ces jeunes ont également dit qu'ils avaient
6 le droit de perquisitionner, de fouiller leurs voisins. Un rapport du Centre d'appel
7 des Nations Unies en date du 26 février 2011 confirme que les Jeunes Patriotes
8 arrêtent les véhicules et contrôlent, vérifient les identités dans Yopougon en disant
9 qu'ils exécutaient le mot d'ordre de leur secrétaire général.

10 Le témoin P-0433 explique que bien que la police soit de faction dans certains des
11 barrages routiers à Yopougon, la vaste majorité était contrôlée par des jeunes et
12 des milices pro-Gbagbo dont la plupart étaient armés d'armes blanches. Toutefois,
13 le témoin P-0440 a également ajouté que, de temps à autres, des éléments des FDS
14 armés d'armes à feu se ralliaient aux jeunes pro-Gbagbo au niveau des barrages
15 routiers par solidarité avec leur cause commune.

16 La troisième consigne donnée par Blé Goudé était que les personnes qui
17 l'écoutaient devaient dénoncer tous les étrangers. L'Accusation avance qu'il
18 s'agissait manifestement d'un euphémisme et que les... la plupart des étrangers
19 n'ont pas été dénoncés aux... auprès des autorités judiciaires parce qu'ils avaient
20 commis des infractions au Code pénal ivoirien, ils étaient dénoncés à la foule et
21 punis parce que... pour le crime d'être des partisans de... pro-Ouattara.

22 Et comme cela est indiqué au paragraphe 6 de notre Document de notification des
23 charges, et cela sera mentionné par ma collègue, M^{me} Chubin, le terme « étranger »
24 était utilisé par M. Blé Goudé pour faire référence aux sympathisants qui étaient
25 perçus comme étant pro-Ouattara.

26 Et effectivement, seulement ceux qui étaient perçus comme étant des partisans de
27 M. Ouattara, et cela, en général, sur la base de leur origine et de leur religion,
28 étaient ciblés aux barrages routiers. Le témoin P-0440 a expliqué que, de façon

1 générale, ceux qui avaient une origine nord-ivoirienne étaient systématiquement
2 considérés comme des rebelles. Ils étaient arrêtés aux barrages routiers. Et, en fait,
3 s'ils passaient ou non était tout simplement une question de chance. Alors, que les
4 moins chanceux et fortunés étaient roués de coups et brûlés vifs. Le témoin P-0433
5 a ajouté que les musulmans et les étrangers, notamment des Maliens... les Maliens,
6 les Burkinabés et les Ghanéens faisaient communément l'objet de cibles pour le
7 harcèlement, exécutés au niveau des barrages routiers également. Le témoin
8 P-0449 a également confirmé que des ressortissants de certains pays de la Cedeao,
9 notamment des Nigériens, des Maliens et des Burkinabés étaient également ciblés.
10 Le fait que ces... les personnes de ces nationalités ont été brûlées et ont, ainsi,
11 perdu la vie au niveau de ces barrages routiers était... n'était un secret pour
12 personne.

13 Le témoin P-0458, un civil dont le nom vient du nord de la Côte d'Ivoire, décrit
14 comment il a été arrêté à un barrage routier à Yopougon le 25 février. Ce barrage
15 routier était contrôlé par un groupe d'une quinzaine de jeunes pro-Gbagbo qui
16 étaient armés de matraques et de bâtons en bois. Après avoir vérifié la carte
17 d'identité de ce témoin, l'un s'est immédiatement écrié : « Un Dioula, assaillant ».
18 En dépit du fait que le témoin leur assurait qu'il n'était absolument pas rebelle, le
19 jeune... les jeunes l'ont frappé au niveau de la tête avec une barre en fer. Le témoin
20 P-0458 a été sauvé parce qu'il s'est mis à crier, ce qui a attiré l'attention de
21 quelqu'un qui le connaissait et qui a absolument garanti qu'il n'était pas un rebelle.
22 Le témoin a vu quatre cadavres au niveau de ce barrage routier. La tête de l'une
23 des victimes était couverte de sang frais. Le jeune... Les jeunes qui ont frappé le
24 témoin avec cette barre en fer lui ont dit que s'il ne faisait pas attention, il finirait...
25 il connaîtrait le même sort que ses compagnons rebelles en lui montrant les
26 cadavres sur le... sur le sol.

27 Le témoin P-0440 a déclaré que, de façon générale, au moins un minimum de deux
28 personnes ont été tuées à Yopougon tous les jours, en février et en mars, au niveau

1 des barrages routiers. Tous les jours, il a vu des corps, lui-même. Il a vu des corps
2 au niveau des barrages routiers. Le témoin P-0459 a également vu des corps de
3 victimes qui avaient été brûlés ou roués de coups au... à Yopougon dans différents
4 barrages routiers.

5 Le témoin P-0449, un membre des jeunes pro-Gbagbo qui a érigé un barrage
6 routier à Yopougon à la suite de l'ordre donné par Blé Goudé, le 25, a déclaré que
7 l'identification de ces rebelles se faisait souvent en fonction de leur morphologie. Il
8 a expliqué qu'en règle générale, les rebelles étaient plus corpulents et plus grands
9 que les Ivoiriens.

10 Le témoin P-0449 a ajouté qu'ils... qu'ils avaient... qu'ils avaient souvent des
11 amulettes et de l'argent comptant. Il a confirmé que ceux qui étaient identifiés
12 comme rebelles pouvaient être roués de coups jusqu'à ce que mort s'ensuive au...
13 près des barrages routiers.

14 Le discours au bar Le Baron et ses conséquences atroces n'est pas le seul que Blé
15 Goudé a prononcé ce jour-là.

16 D'après plusieurs témoins, y compris les... le témoin P-0447 et P-0459, une fois
17 qu'il a donné ses ordres à Le Baron, il a tenu un autre meeting, cette fois-ci, à la
18 place CP1 à Yopougon.

19 Vous voyez l'endroit où se situe cet endroit sur vos écrans, à présent.

20 Le témoin P-0436 a vu des jeunes pro-Gbagbo se dirigeant vers ce meeting, les a
21 entendus chanter « Yopougon de Gbagbo ». D'après ce même témoin, Blé Goudé,
22 à nouveau, dit aux jeunes de... d'être vigilants et que toute personne inhabituelle
23 dans les quartiers était des rebelles qui devaient, comme il... pour utiliser un terme
24 qu'il utilisait, ils devaient être délogés.

25 C'était immédiatement après les meetings de... le meeting de Blé Goudé à CP1 que
26 la violence a augmenté de manière importante. Les tueries commençaient déjà à
27 CP1, alors que le public de Blé Goudé commençait à se disperser. Le témoin
28 P-0436 et 0437... On a dit à ces deux témoins que deux civils du quartier de

1 Doukouré avaient été battus et brûlés jusqu'à ce que mort s'ensuive par des jeunes
2 pro-Gbagbo à la fin du meeting. Ils avaient été accusés d'être des rebelles parce
3 qu'ils portaient des amulettes.

4 Comme cela a déjà été dit et confirmé par le témoin P-0440, c'était assez courant
5 que les partisans de Gbagbo estiment portaient... portant des amulettes étaient des
6 rebelles.

7 Alors, pourquoi Blé Goudé... que faisait-il... que faisait Blé Goudé dans les heures
8 qui ont suivi ces discours incendiaires ?

9 Alors, que les attaques avaient lieu le 25 février, Blé Goudé était dans un convoi
10 qui circulait dans différents quartiers de Yopougon.

11 Le témoin 0436 décrit avoir vu le convoi de véhicules 4x4 arriver au commissariat
12 de police du 16^{ème} district. Le témoin P-0436 et le témoin P-0447 ont décrit
13 comment le convoi est arrivé au commissariat et que les jeunes pro-Gbagbo
14 criaient « Général, Général ».

15 Aucun de ces deux témoins ne peut dire à la Chambre qu'ils ont reconnu
16 personnellement Blé Goudé, mais il est difficile d'imaginer, de manière réaliste,
17 qu'il peut s'agir de quelqu'un d'autre.

18 Il... Tout le monde sait bien qu'il était souvent appelé « Général » ou « Général de
19 la rue » par ses partisans ainsi que par les médias. Le témoin P-0447 a ajouté qu'il
20 était clair que Blé Goudé était à l'intérieur du convoi, parce que c'était la seule
21 personne dont les jeunes parlaient en utilisant le terme de « Général ».

22 D'après le témoin P-0436, le convoi est arrivé alors que le corps d'un des civils tués
23 était toujours en train de brûler juste à côté du commissariat et une... et une foule
24 de jeunes pro-Gbagbo jubilait à côté de ce corps.

25 Après avoir passé plusieurs minutes à l'intérieur du commissariat, le convoi est
26 sorti et a de nouveau été suivi par des partisans enthousiastes. Certains d'entre
27 eux couraient derrière le convoi et criaient à nouveau « Général, Général ».

28 Le témoin P-0459 a informé... a également été informé du fait que Blé Goudé s'est

1 rendu dans d'autres quartiers de Yopougon, dans ce convoi, après le meeting de
2 CP1.

3 Le témoin P-0459 a également vu le convoi dans... en fin d'après-midi, au carrefour
4 Terminus 40 de Yopougon.

5 Vous le voyez, à présent... Vous voyez cet endroit, à présent, sur la carte.

6 Le P-0459 a vu que Blé Goudé... que... a vu... a vu Blé Goudé sortir son 4x4 pour
7 saluer la foule. Il lui a dit, il a crié : « Est-ce que vous êtes prêt à défendre la
8 République, est-ce que vous êtes prêts à défendre la Constitution ? » À chaque
9 question, la foule a répondu de manière unanime : « Oui, on est prêts ».

10 Beaucoup de témoins confirment que la violence et les crimes contre les civiles ont
11 continué à Yopougon dans les jours suivants, ainsi... également et que les jeunes
12 pro-Gbagbo restaient au contrôle de Lem... gardaient le contrôle de Lem et
13 Doukouré.

14 Ces sources que je ne vais pas répéter, mais qui sont identifiées dans mon exposé,
15 parlent de... du fait que 11 personnes... au moins 11 personnes supplémentaires
16 ont été brûlées entre les 26... à mort entre les 26 et 28 février. Lorsque deux de ces
17 personnes... de ces victimes ont été brûlées, il... il a été dit que les auteurs disaient
18 — et je cite : « Si vous êtes un Dioula, c'est la même chose qu'être un rebelle. ».

19 Le fait d'avoir brûlé vif deux de ces personnes a été enregistré sur une vidéo. Ces
20 deux... Ces deux personnes ont été brûlées par des jeunes pro-Gbagbo après avoir
21 été accusées d'être des rebelles. L'incident a eu lieu en présence de la BAE qui n'est
22 jamais intervenu pour arrêter ces actes atroces.

23 La vidéo est référencée sous la cote CIV-OTP-0003-0013. Je vais vous la montrer à
24 partir de l'horodatage 01:17 à 02:10 et qui vous montre à quel point ces crimes
25 étaient horribles et la réalité de ce qui se passait sur le terrain.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les
3 juges, j'aimerais, à présent, attirer votre attention sur un rapport de la police daté
4 du 28 février 2011 qui est disponible à la cote CIV-OTP-0046-0029.

5 Dans ce document, il est fait rapport de crimes qui ont eu lieu à Yopougon entre
6 le 25 et le 28 février 2011. La police a conclu que parmi d'autres victimes, huit ont
7 été brûlées jusqu'à ce que mort s'ensuive à des carrefours qui avaient été érigés par
8 les jeunes au... au cours de cette période. Le rapport spécifie que — je cite : « Au
9 cours de leur contrôle à la recherche d'armes et de rebelles, dès qu'un individu
10 leur paraît suspect, il est automatiquement lynché et calciné. Ainsi, un simple
11 soupçon... soupçon suffit à mettre fin à une vie de façon atroce. »

12 Le rapport suggère que les carrefours doivent... doivent être démontés et... et
13 signifie que... que le... que le barrage routier doit être démonté et souligne que, si
14 rien n'est fait, le nombre de victimes va continuer à augmenter de jour en jour. En
15 outre, d'après le rapport, la police incite... insiste pour que ces... ces barrages
16 routiers soient retirés dans la mesure où ils étaient considérés comme étant en
17 collusion avec les... qu'il y avait collusion entre les rebelles et ces jeunes qui
18 contrôlaient ces barrages routiers.

19 Le rapport conclut en disant — et à nouveau, je cite le rapport : « Seul un rappel à
20 la télévision nationale par l'initiateur de ces barrages peut y mettre véritablement
21 un frein. »

22 Nous estimons, Mesdames les juges, que la totalité des éléments de preuve montre
23 clairement que l'instigateur de cette violence et de ces barrages routiers était Blé
24 Goudé.

25 Et j'aimerais, à présent, que nous passions brièvement à huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 49)*

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (*Passage en audience publique à 12 h 51*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Madame le Président.

23 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les
 24 juges, en conclusion, l'Accusation avance Blé Goudé avait l'autorité et le contrôle à
 25 l'égard des jeunes pour arrêter l'horreur des tueries et des incendies qui étaient
 26 commis de manière systématique par ceux qui le suivaient à Yopougon.

27 Au contraire, non seulement Blé Goudé a été à l'initiative de la violence qui a
 28 éclaté le 25 février et les jours suivants, mais il a choisi, en toute connaissance de

1 cause, de laisser ces crimes abominables continuer. Et je vous remercie de votre
2 attention.

3 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

4 Nous avons seulement cinq minutes ; est-ce que vous voulez continuer ou on
5 s'arrête maintenant ?

6 M. MacDONALD : Madame la Président, on proposerait de prendre la pause
7 déjeuner maintenant et de revenir, donc, à l'heure prévue pour la continuation de
8 nos présentations et aussi parce qu'on doit aiguiller nos... nos présentations avec le
9 système.

10 Merci.

11 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

12 Nous arrivons à la fin de la deuxième session. Et nous nous retrouvons à 14 h 30,
13 comme prévu.

14 Je vous remercie.

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 (*L'audience est suspendue à 12 h 52*)

17 (*L'audience publique est reprise à 14 h 42*)

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Bonjour.

21 Nous allons... Nous... nous commençons quelques minutes plus tard. Je
22 comprends que vous avez eu des problèmes techniques, j'espère qu'ils sont résolus
23 plus ou moins, mais on peut regarder votre présentation... Si j'ai bien compris,
24 c'est... ça marchait, mais pas aussi bien que vous auriez voulu.

25 M. MacDONALD : Ma collègue, M^{me} Huck, va commencer avec sa présentation.

26 C'est la prochaine présentation, *PowerPoint*. Le même problème que ce matin se
27 répète, perdure, alors on tentera peut-être, rapidement, de régler la situation avant
28 la prochaine présentation de mon collègue, M. Gallmetzer.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : D'accord.

2 Merci.

3 Et avant de donner la parole au... à... à votre collègue, je souhaite prononcer une
4 décision orale de la Chambre, conformément à l'article 19 du Statut et règles 58
5 et 59 du Règlement de procédure et de preuve, en relation avec la requête
6 contestant la... la recevabilité de l'affaire, déposée par la Défense et notifiée aux
7 parties et aux participants au courant de la matinée.

8 Tel que mentionné plus tôt, le Procureur et les victimes ont le droit de faire des
9 observations écrites en réponse à la requête en admissibilité déposée par la
10 Défense.

11 Par conséquent, la Chambre donne la possibilité au Procureur et au représentant
12 légal des victimes de répondre à la contestation de recevabilité au plus tard le
13 lundi 20 octobre 2014 — 20 octobre 2014.

14 Conformément à la règle 59-1-b du Règlement de procédure et de preuve, la
15 Chambre tient à préciser que, dans le cadre de la procédure concernant la
16 contestation de la recevabilité, le représentant légal commun doit représenter non
17 seulement les victimes admises à participer aux procédures, mais également toutes
18 les victimes qui ont déjà communiqué avec la Cour à l'occasion de la présente
19 affaire.

20 Si c'est bien clair, alors on retourne à vos... aux présentations.

21 Et je vous donne la... la parole. Merci.

22 M^{me} HUCK : Madame la Présidente, Mesdames les juges, j'aimerais présenter ici
23 brièvement les faits spécifiques attribués à M. Blé Goudé, concernant les quatre
24 autres incidents mentionnés par mon collègue M. Macdonald.

25 Donc, je ne reviendrai pas sur celui de février 2011 que M^{me} Berdennikova vient de
26 souligner. Je vais souligner certains discours de Blé Goudé et d'autres éléments de
27 preuve concernant ces quatre événements. Cependant, je tiens à préciser que la
28 base factuelle sur laquelle la... l'Accusation s'appuie pour soutenir que M. Blé

1 Goudé est responsable de ces incidents est beaucoup plus large. Les faits
2 supplémentaires seront présentés par mes collègues après ma présentation.

3 Je vais aborder le premier incident relatif aux attaques liées à la manifestation au
4 siège de la RTI, où des éléments des Forces de Défense et de Sécurité, les FDS,
5 appuyés par des jeunes pro-Gbagbo, des miliciens et des mercenaires, ont
6 violemment réprimé la manifestation et ont commis des exactions contre les civils
7 perçus comme pro-Ouattara durant quatre jours, du 16 au 19 décembre 2010. Ces
8 forces pro-Gbagbo ont, au moins, tué 45 personnes, violé 16 femmes et blessé
9 grièvement 54 personnes.

10 La veille de la manifestation, alors que celle-ci avait été annoncée par le RHDP,
11 M. Blé Goudé, entouré de certains leaders de la Galaxie patriotique, s'est adressé à
12 environ 4 000 jeunes à Treichville. Il a accusé l'ONU et la France de préparer un
13 génocide en Côte d'Ivoire et de soutenir le camp Ouattara. Il a qualifié Guillaume
14 Soro, le Premier ministre d'Alassane Ouattara, de « rebelle » et a demandé aux
15 jeunes d'être prêts et sûrs de leur force en ajoutant — je cite : « Nous voulons vivre
16 pour voir notre pays se développer, mais aussi nous sommes prêts à mourir pour
17 que cette cause-là puisse se réaliser. » En outre, selon un témoin bien informé du
18 fait de sa position privilégiée, le témoin P-0435, M. Blé Goudé a donné pour
19 instruction aux jeunes pro-Gbagbo qu'ils sortent pour s'opposer à la manifestation.
20 P-0435 précise que ces instructions de M. Blé Goudé ont été transmises aux jeunes
21 par le leader de la Fesci. Il est important de rappeler que, selon son témoignage et
22 celui des témoins P-0106 et P-0107, des membres de la Fesci étaient parmi les
23 assaillants le 16 décembre 2010 à plusieurs endroits situés à proximité de la RTI et
24 ont pris part aux exactions.

25 L'Accusation soutient que M. Blé Goudé savait que des exactions avaient été
26 commises dans la mesure, notamment, où le communiqué du conseil des ministres
27 du 16 décembre 2010 rapportait que 10 manifestants avaient été tués, que, dans
28 son discours du 19 décembre 2010, M. Blé Goudé a déclaré que les journées du 16

1 et 17 décembre étaient derrière eux, que les crimes du 16 décembre avaient été
2 largement dénoncés et qu'enfin, il a rencontré M. Gbagbo. En effet, le soir
3 du 16 décembre 2010, M. Gbagbo a reçu à la résidence présidentielle son ministre
4 de la Défense, Dogou, ainsi que des membres clés de la structure parallèle au sein
5 des FDS, tel que Bertin Kadet, Dogbo Blé, d'autres ministres et également Blé
6 Goudé. Durant ces journées de répression et d'exactions, M. Blé Goudé a été reçu
7 trois fois à la résidence pour y rencontrer M. Gbagbo et y a passé de nombreuses
8 heures.

9 Le registre listant les entrées et les sorties à la résidence présidentielle, de
10 novembre 2010 à avril 2011, atteste de ces visites — mon collègue M. Stang
11 l'expliquera plus tard en détail.

12 Malgré le fait que M. Blé Goudé savait que des exactions avaient été commises, il a
13 tenu des discours d'incitation à la haine et à la violence les 18 et 19 mars...
14 19 décembre 2010 — pardon —, alors même que les crimes perçus contre les civils
15 comme pro-Ouattara se poursuivaient.

16 Accusé par les médias internationaux d'inciter les Jeunes Patriotes à aller attaquer
17 l'Onuci et le camp Ouattara, Blé Goudé s'est défendu, le 18 décembre 2010, à
18 Yopougon, d'avoir incité quiconque à aller attaquer qui que ce soit.

19 Cependant, dans ce même discours fait devant des milliers de jeunes, il a aussi
20 expliqué que face aux armées les plus puissantes du monde, ils avaient « l'Éternel
21 des armées » avec eux, une armée, selon lui, « invisible, qui frappe au moment où
22 il faut, qui répare l'injustice ».

23 En outre, bien que M. Blé Goudé ait demandé — je cite — « aux uns et aux autres
24 de se calmer » et « d'aller tranquillement travailler », il a ajouté — je cite de
25 nouveau : « Cette résistance que nous avons commencée depuis 2002, nous allons
26 la continuer jusqu'à ce que notre souveraineté soit reconnue. »

27 Il a enflammé la foule en affirmant — je continue de citer : « L'ONU se met devant,
28 les rebelles se cachent derrière et ils veulent enlever Gbagbo au pouvoir. Je dis :

1 comptez chaque Ivoirien, car vous allez tuer beaucoup, hein, vous allez tuer
2 beaucoup. Levez vos mains, on va vous compter. »

3 Puis il a demandé une dizaine de fois aux jeunes surexcités de se tenir prêts en
4 disant qu'il ne fallait plus dormir. L'Accusation soutient ainsi que bien que
5 certaines paroles de M. Blé Goudé aient pu ressembler à des appels au calme, elles
6 étaient rendues inopérantes par le ton employé et par le reste de son discours
7 incitant clairement à la haine et à la violence.

8 Le 19 décembre 2010, lors d'un meeting à Port-Bouët, M. Blé Goudé a affirmé que
9 ce sont eux les victimes, que ceux qui portent un t-shirt pro-Gbagbo sont en
10 danger, y compris de mort, que la France et Ouattara leur ont tendu un traquenard
11 électoral et qu'ils n'allaient pas permettre cela. Puis, il a demandé aux jeunes de
12 s'apprêter à recevoir le mot d'ordre du général. Enfin, le 21 décembre 2010, à
13 Koumassi, malgré les crimes commis par les FDS les jours précédents, M. Blé
14 Goudé a félicité l'armée de Côte d'Ivoire en la désignant d'« armée digne » et a
15 évoqué l'imminence de l'assaut final pour libérer totalement la Côte d'Ivoire.

16 Madame la Présidente, Mesdames les juges, je vais maintenant aborder le
17 deuxième incident qui fait l'objet de ma présentation, l'attaque liée à la
18 manifestation des femmes du 3 mars 2011 au cours de laquelle des forces
19 pro-Gbagbo, y compris des agents des FDS, ont soudainement ouvert le feu sur
20 une marche pacifique des femmes en faveur de Ouattara, tuant sept femmes et en
21 blessant d'autres.

22 Alors que le gouvernement de Laurent Gbagbo disposait de preuves impliquant la
23 responsabilité des FDS dans cet incident, le gouvernement a nié toute
24 responsabilité des FDS dans l'attaque sur les femmes et a déclaré que les
25 accusations contre les FDS résultaient d'un pur montage.

26 Le 23 mars 2011, lors d'une conférence devant la presse internationale à Cocody,
27 M. Blé Goudé a lui aussi réaffirmé que les FDS ne pouvaient être responsables de
28 la mort des femmes le 3 mars, car Abobo était, à ce moment-là, entre les mains des

1 rebelles.

2 L'Accusation rappelle qu'à cette époque des convois militaires effectuaient des
3 missions quotidiennes de ravitaillement entre le camp Commando et les autres
4 camps des FDS, notamment le camp Agban.

5 En niant ainsi toute responsabilité des FDS dans l'attaque contre les femmes,
6 M. Blé Goudé a usé de son influence afin de propager la position de M. Gbagbo et
7 de son entourage immédiat.

8 Concernant le troisième incident, portant sur le bombardement du marché
9 d'Abobo et de ses environs, du 17 mars 2011, qui a causé la mort de plus de
10 40 personnes et fait plus de 60 blessés, M. Blé Goudé a aussi soutenu la position de
11 Gbagbo. En effet, le 18 mars 2011, M. Gbagbo, au travers de son porte-parole, a
12 appelé tous les Ivoiriens à prendre plus de responsabilités et à collaborer
13 davantage avec les FDS pour que toutes les présences suspectes puissent être
14 neutralisées.

15 Le lendemain, 19 mars 2011, Blé Goudé a soutenu l'appel de Gbagbo lors d'un
16 meeting à Yopougon et a appelé les milliers de jeunes pro-Gbagbo présents à venir
17 s'enrôler dans l'armée.

18 Tandis qu'il a expliqué que ceux qui se réclament de Gbagbo sont en danger, qu'ils
19 sont torturés et qu'ils sont égorgés dans les églises et à Abobo, il a passé sous
20 silence les dizaines de morts de civils considérés comme pro-Ouattara survenus le
21 17 mars lors du bombardement du marché et de ses environs, et a encouragé les
22 jeunes pro-Gbagbo au combat.

23 Enfin, je vais aborder le dernier incident, celui de l'attaque de Yopougon du, ou
24 vers le, 12 avril 2011, au cours de laquelle des forces pro-Gbagbo, notamment des
25 miliciens, des jeunes pro-Gbagbo et des mercenaires, ont attaqué des quartiers de
26 Doukouré et Mami Fatai, perçus comme pro-Ouattara. Ces forces pro-Gbagbo ont
27 au moins tué 68 personnes, violé 22 femmes et blessé deux personnes.

28 L'Accusation rappelle que notamment, le témoin P-0109 (*phon.*), a rappelé que des

1 jeunes patriotes faisaient partie du groupe qui a tiré sur lui et tué ses amis.

2 La Défense de M. Blé Goudé a avancé un alibi par rapport à cet incident, à savoir
3 qu'il ne se trouvait pas en Côte d'Ivoire au moment de l'attaque de Yopougon et ne
4 peut donc pas être responsable. L'Accusation soutient que la présence ou non du
5 suspect au moment des faits n'est pas requise pour établir sa responsabilité, sous
6 aucun des modes de responsabilité poursuivis.

7 Dans son livre *Traquenard électoral*, M. Blé Goudé révèle avoir parlé à Gbagbo
8 le 5 avril 2011. Ce même jour, il s'est adressé aux patriotes, dans un message
9 télévisé, en leur demandant de renforcer les barrages, de signaler tout mouvement
10 suspect, de continuer à résister et a affirmé que « le combat continue ».

11 Je vais en montrer deux passages, c'est la vidéo CIV-OTP-0047-0604. On va
12 visualiser de la minute 2 seconde 46 à la minute 4 seconde 12.

13 Et le deuxième passage, c'est de la minute 5 à la seconde 16 et de la minute 5 à la
14 seconde 40.

15 M^{me} la GREFFIÈRE : Pourrions-nous... Pourrions-nous avoir le niveau de
16 confidentialité de la vidéo, s'il vous plaît ?

17 (*Diffusion d'une vidéo*)

18 M. MacDONALD : On a un problème technique encore une fois, on tente de
19 résoudre. La qualité sonore fonctionnait tout à l'heure, mais là, ici, elle « ne »
20 fonctionne moins bien.

21 On essaie à nouveau.

22 (*Diffusion d'une vidéo*)

23 M^{me} HUCK : Et le deuxième passage, j'espère que le son sera meilleur.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 M. MacDONALD : Alors, malheureusement, le son n'est pas meilleur, je ne
26 comprends pas c'est quoi la situation, on va... on va... on ne présentera pas
27 l'extrait, mais on va demander à ce qu'un technicien vienne régler la situation pour
28 qu'on puisse présenter « le » vidéo d'ici la fin de l'après-midi, s'il vous plaît. Je

1 vous remercie.

2 M^{me} HUCK : J'en ai fini de ma présentation, je vous remercie de votre attention.

3 Je passe maintenant la parole à M. Gallmetzer.

4 M. GALLMETZER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges. Je m'appelle
5 Reinhold Gallmetzer, et je vais aborder la question des faits pertinents afin
6 d'établir la responsabilité pénale individuelle de M. Blé Goudé.

7 M. Blé Goudé est responsable des crimes reprochés en tant que coauteur indirect.

8 Il est également responsable de ces crimes pour avoir ordonné, sollicité et
9 encouragé la commission de ces crimes, pour avoir apporté son aide et
10 encouragé... et son concours ou toute autre forme d'assistance à la commission de
11 ces crimes, et d'avoir contribué à la commission de ces crimes par un groupe de
12 personnes agissant de concert.

13 Le DCC, le Document de notification des charges, liste les faits et circonstances qui
14 engagent la responsabilité de M. Goudé (*phon.*), la responsabilité pénale de
15 M. Blé Goudé au titre de ces modes de responsabilité.

16 La structure du DCC met l'accent sur la coaction indirecte. Dans mon exposé, je
17 n'évoquerai ce mode de responsabilité que brièvement et me concentrerai sur les
18 autres modes de responsabilité.

19 Je présenterai d'abord les... le droit concernant ces différents éléments, et ensuite,
20 je montrerai que les faits qui sont inclus dans la partie 9 du DCC établissent les
21 éléments concernant ces modes de responsabilité.

22 Les exposés de mes collègues montrent comment les éléments de preuve qui vous
23 sont... qui vous sont présentés démontrent les faits matériels étayant les faits
24 reprochés.

25 Mon exposé a pour but de faire le lien avec les modes de responsabilité. Je ne vais
26 donc pas reprendre les éléments de preuve qui ont été présentés par mes
27 collègues.

28 J'aimerais également ajouté que, à la fin de mon exposé, un exemplaire écrit de

1 mes remarques sera fourni à la Chambre, aux participants et aux victimes. Et dans
2 ce document écrit, vous trouverez les sources juridiques utilisées ainsi que des...
3 les faits précis qui renvoient aux faits présentés dans la partie 9 du DCC, avec un
4 lien avec les modes de responsabilité.

5 Commençons donc, d'abord, avec le premier mode de responsabilité qui est la
6 coaction indirecte à... au titre de l'article 25-3-a.

7 Dans la mesure où le DCC est structuré pour refléter les éléments de la coaction
8 indirecte, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais je vais simplement faire
9 quelques remarques concernant le droit et les faits.

10 Je crois que vous avez devant vous un... une diapositive qui m'amène donc à mes
11 commentaires juridiques.

12 L'Accusation se repose sur les conclusions, concernant la coaction, qui ont été
13 rendues dans la... par la Chambre de première instance n°1 dans... en l'affaire
14 *Lubanga*, qui disaient : « L'accusé doit fournir une contribution essentielle au plan
15 commun qui ait pour résultat la commission des crimes pertinents. » Fin de
16 citation.

17 La Chambre a précisé également que la coaction, au titre de l'article 25-3-e,
18 implique que « le délit soit le résultat des contributions combinées et coordonnées
19 de personnes concernées. »

20 En conséquence, et je cite à nouveau : « Il n'est pas nécessaire que l'Accusation
21 démontre que la contribution de l'accusé seul a causé le crime. Au contraire, la
22 responsabilité des coauteurs des crimes résultant de l'exécution du plan commun
23 provient de la... l'attribution mutuelle fondée sur un accord conjoint ou le plan
24 commun. » Fin de citation.

25 La responsabilité pénale fondée sur l'attribution mutuelle est la caractéristique clé
26 qui fait la différence entre la coaction et l'action indirecte. Si, au titre de la coaction,
27 et c'est la même chose pour la coaction indirecte, l'accusé doit avoir fourni une
28 contribution essentielle directement au crime à l'opposé de la mise en œuvre du

1 plan commun qui lui-même est... aboutit à la commission du crime, les éléments
2 juridiques du plan commun, au titre de la coaction n'auraient aucune fonction ou
3 aucune... aucune signification ou aucune conséquence.

4 C'est parce que la même conduite pourrait être « décrit » dans... au titre de la...
5 l'action indirecte... directe ou action indirecte, qui n'a pas besoin... qui ne nécessite
6 pas que la preuve soit apportée qu'il y a un plan commun.

7 Passons maintenant au fait en l'espèce sur la diapositive.

8 Vous voyez démontré comment les faits allégués, dans la partie 9 du DCC
9 illustrent les éléments de la coaction indirecte. Je vais résumer brièvement de quoi
10 il s'agit.

11 M. Blé Goudé a conçu et adapté... adopté un plan criminel commun avec
12 M. Gbagbo et d'autres membres de son entourage immédiat, ainsi qu'avec des
13 membres des forces pro-Gbagbo.

14 Le plan était de maintenir M. Gbagbo au pouvoir par tous moyens, y compris en
15 commettant... en commettant des attaques généralisées et à grande échelle contre
16 des civils perçus comme étant en faveur de M. Ouattara.

17 M. Blé Goudé, M. Gbagbo et d'autres ont agi de manière coordonnée pour mettre
18 en œuvre le plan commun par l'intermédiaire des forces pro-Gbagbo que M. Blé
19 Goudé, M. Gbagbo et d'autres contrôlaient de manière conjointe.

20 M. Blé Goudé a également fourni une contribution essentielle à la mise en œuvre
21 du plan commun et c'est ça qui... et c'est cela qui a mené aux crimes qui sont... qui
22 font l'objet de l'affaire.

23 En conséquence, M. Blé Goudé est responsable de tous les crimes qui ont été
24 commis par les forces Gbagbo au titre et dans la poursuite du plan commun. En
25 d'autres termes, il est responsable de tous ces crimes en tant que coauteur indirect,
26 que ces crimes ont été commis de manière physique par les jeunes pro-Gbagbo,
27 les FDS, les milices ou les mercenaires.

28 Ce qui est important, c'est que ces crimes est... ont été commis en conséquence

1 d'un effort conjoint de M. Blé Goudé, M. Gbagbo et d'autres dans la poursuite d'un
2 plan commun criminel et M. Blé... et du fait que M. Blé Goudé a fourni une
3 contribution essentielle à la mise en œuvre du plan commun.

4 Maintenant, je... je... j'aborde le mode de responsabilité suivant dont est accusé
5 M. Blé Goudé, qui est ordonner, solliciter et encourager au... au sens de l'article
6 25-3-b du Statut de Rome.

7 Dans la décision de confirmation des charges de Gbagbo, notre Chambre, cette
8 Chambre, a conclu que les éléments de... du fait d'ordonner sont également
9 applicables au fait de solliciter et encourager.

10 La conclusion était que la seule exception s'applique au critère de la position
11 d'autorité qui est... en particulier lorsqu'il s'agit d'ordonner, qui n'est pas un... un
12 élément nécessaire du fait de solliciter ou encourager.

13 Donc, je vais rentrer dans les détails du droit et des faits applicables concernant
14 ces éléments.

15 Comme je l'ai déjà dit, la position d'autorité qui est nécessaire pour pouvoir
16 encourager n'est pas forcément la même que le... la relation de subordonné-
17 supérieur pour la... la relation de commandement au titre de l'article 28. Il n'a pas
18 besoin d'y avoir une preuve d'une relation officielle ou formelle de... de
19 subordination ou de contrôle effectif. Pour pouvoir ordonner, on peut avoir une
20 relation beaucoup plus lâche d'autorité. Cette autorité peut être simplement
21 informelle ou simplement temporaire.

22 D'après la jurisprudence des tribunaux ad hoc de l'ONU, afin d'encourager, il est
23 suffisant de prouver qu'il y avait une autorité de... une position d'autorité de la
24 part de l'accusé, qui pousse la... l'auteur à commettre le crime en fonction des...
25 des... des ordres de l'accusé. Il suffit que l'auteur direct considérait l'accusé comme
26 parlant avec autorité. C'est-à-dire qu'ils percevaient leur... ce qu'il disait comme
27 étant des ordres d'accomplir certains actes ou omissions qu'ils se sentaient obligés
28 de suivre. L'autorité du suspect peut être basée simplement sur son influence qui

1 peut émaner, par exemple, du statut social, économique, politique ou administratif
2 du suspect.

3 « En » venons maintenant au fait dans la partie n° 9 du DCC. M. Blé Goudé était
4 en position d'autorité par rapport aux jeunes pro-Gbagbo. Ce n'est... Ce n'est... Il
5 n'avait pas la même position d'autorité face aux autres composantes des forces
6 pro-Gbagbo. En conséquence, la responsabilité pénale de M. Blé Goudé, en ce qui
7 concerne le fait d'avoir ordonné les crimes, est limitée aux crimes qui ont été
8 commis par les jeunesses pro-Gbagbo. M. Blé Goudé était le leader des jeunesses
9 pro-Gbagbo, en tous les cas, les jeunes pro-Gbagbo le voyaient ainsi.

10 L'autorité de M. Blé Goudé est démontrée par le fait qu'il a participé à
11 l'établissement de la structure qui organisait les jeunesses pro-Gbagbo. Il a financé
12 leurs activités, il a soutenu leur formation et leur armement et il a assuré... il a fait
13 en sorte que leur action soit coordonnée. En galvanisant les jeunes pro-Gbagbo,
14 M. Blé Goudé s'est assuré de leur loyauté à l'égard de M. Gbagbo et qu'ils
15 suivraient ses instructions.

16 De plus, M. Blé Goudé était le seul, l'intermédiaire principal entre M. Gbagbo et
17 les jeunes et il leur transmettait les instructions de M. Gbagbo ou de l'entourage
18 direct de Monsieur... immédiat de M. Gbagbo.

19 En conséquence, aux yeux des jeunes, M. Blé Goudé incarnait l'autorité de
20 M. Gbagbo et ils se sentaient obligés de suivre les instructions qu'il leur
21 transmettait.

22 L'autorité de M. Blé Goudé sur les jeunesses pro-Gbagbo est également démontrée
23 par le fait que les jeunes ont, en fait, dans les faits, mis en œuvre les instructions
24 qu'il leur transmettait. C'est la preuve la plus visible, la plus évidente que l'on
25 puisse trouver.

26 Passons à présent à... à l'élément suivant de ce mode de responsabilité. Il s'agit
27 d'un élément qui est valable pour les trois modes de responsabilité, à savoir
28 ordonner, solliciter et encourager.

1 Il n'est pas nécessaire que le suspect ordonne, encourage ou sollicite une autre
2 personne pour qu'elle commette un crime. Il suffit que cette personne donne
3 instruction à... que le suspect donne instruction à cette personne de commettre un
4 acte et l'exécution de... dont l'exécution contribue à la commission d'un... la
5 commission d'un crime.

6 Il suffit que le suspect donne instruction à la personne de commettre un acte,
7 l'exécution... dont l'exécution contribue à la commission du crime. Il n'y a pas
8 d'exigence non plus que l'instruction soit donnée d'une manière particulière, et
9 son existence peut être établie à travers des éléments de preuve indirects.

10 Enfin, le suspect peut ordonner, solliciter ou encourager par l'intermédiaire... par
11 un intermédiaire, et il n'y a pas besoin qu'il y ait un contact direct avec la... l'auteur
12 physique. Par contre, des ordres directs, bien entendu, s'ils sont donnés à... aux
13 auteurs directs, permettent de remplir ce critère.

14 J'aborde à présent les faits tels qu'ils figurent dans la partie 9 et qui se rapportent à
15 cet élément.

16 M. Blé Goudé a ordonné ou incité les forces pro-Gbagbo à commettre certaines
17 actions dont l'exécution a contribué à la commission des crimes qui lui sont
18 reprochés. Il l'a fait de la manière suivante : M. Blé Goudé a mobilisé la jeunesse
19 pro-Gbagbo afin de commettre des actes violents à l'encontre de sympathisants
20 perçus de Ouattara, dans le but de garder M. Gbagbo au pouvoir. Il les a motivés,
21 les a préparés au combat et a dirigé leurs actions.

22 M. Blé Goudé a également donné des instructions concrètes aux jeunes
23 pro-Gbagbo, et la mise en œuvre de ses instructions a contribué à la commission
24 des crimes.

25 Il apparaissait fréquemment dans les médias, il prenait la parole devant de larges
26 groupes de jeunes pro-Gbagbo pour leur donner des ordres qu'on appelait des
27 mots d'ordre. Ainsi, il a exhorté les jeunes pro-Gbagbo à ériger des barrages
28 routiers pour surveiller les quartiers, pour identifier tous les étrangers dans le

1 quartier et les dénoncer. M. Blé Goudé a également demandé aux forces
2 pro-Gbagbo d'une manière générale de continuer à se battre pour Gbagbo et pour
3 défendre le peuple contre ceux qu'il a qualifié de rebelles.

4 En utilisant des discours xénophobes et des messages haineux, M. Blé Goudé a
5 créé une atmosphère de peur, un environnement qui a permis la commission de
6 crimes à l'encontre des sympathisants de Ouattara.

7 Entre autres, il a accusé les sympathisants perçus de Ouattara d'avoir commis des
8 actes de violence et d'avoir planifié un génocide contre les Ivoiriens. M. Blé Goudé
9 a également poussé à la commission de crimes en communiquant aux jeunes
10 pro-Gbagbo les décisions de M. Gbagbo ainsi que les membres de son entourage
11 immédiat. Il a de plus soutenu et encouragé les jeunes pro-Gbagbo à s'enrôler dans
12 les FDS et à coopérer avec celles-ci.

13 M. Blé Goudé a, de plus, incité les forces pro-Gbagbo, d'une manière générale, à
14 commettre les crimes qui lui sont... qui lui sont reprochés en encourageant, en
15 approuvant et en légitimant leurs comportements criminels et en les félicitant
16 pour leurs actions, y compris la commission de crimes.

17 En outre, dans le contexte de ce qui précède, le fait que M. Blé Goudé ait financé
18 les activités des jeunes pro-Gbagbo, le fait qu'il ait soutenu leur entraînement
19 militaire et leur armement et qu'il ait contribué au recrutement de mercenaires
20 pro-Gbagbo, tout cela a poussé ses sympathisants à commettre des crimes contre
21 des sympathisants de Ouattara... perçus de Ouattara.

22 J'aborde maintenant le prochain élément qui s'applique aux trois modes de
23 responsabilité en vertu de l'article 25-3-d, à savoir l'ordre ou les actes
24 d'encouragement ou de sollicitation (*phon.*) ont eu un effet direct sur la
25 commission du crime.

26 S'agissant des trois modes de responsabilité au sens de l'article 25-3-b, il faut
27 établir un... un effet direct en ce qui concerne la commission du crime.

28 La jurisprudence de la CPI ne qualifie pas le degré ou le niveau de contribution.

1 En particulier, elle n'exige pas que l'ordre ou l'acte d'encouragement ou de
2 sollicitation (*phon.*) soit une condition *sine qua non* de la commission du crime.

3 À notre sens, la contribution directe exige uniquement l'existence d'un lien entre
4 l'acte et le comportement du suspect, d'une part, et d'autre part la commission du
5 crime par d'autres. À moins que le comportement du suspect soit tellement banal
6 qu'il... pour qu'une relation entre son comportement et l'un ou l'autre des éléments
7 du crime peuvent être établis, toutes les contributions établissent la responsabilité
8 pénale au sens de l'article 25-3-b.

9 En ce qui concerne les faits et les circonstances, maintenant, M. Blé Goudé a fourni
10 assistance morale et soutien aux jeunes, à la FDS, aux milices, aux mercenaires qui
11 ont perpétré les crimes directement. Son comportement a, donc, eu un impact
12 direct sur la formation et le renforcement de la détermination de ceux-ci à
13 commettre les crimes qui lui sont reprochés.

14 Les jeunes pro-Gbagbo voyaient en M. Blé Goudé leur chef incontestable. Et il
15 s'adressait à eux sous l'autorité de M. Gbagbo et ses membres... les membres de
16 son entourage immédiat et leur communiquait les décisions de celui-ci. Par
17 conséquent, les jeunes se sentaient obligés d'agir en exécutant les instructions que
18 M. Blé Goudé leur donnait. Et la mise en œuvre de ces instructions a contribué à la
19 commission des crimes qui lui sont reprochés et qui ont été commis par les jeunes
20 pro-Gbagbo.

21 M. Blé Goudé a, en plus, mobilisé les jeunes pro-Gbagbo et les a préparés au
22 combat afin de commettre les crimes... des actes de violence, et ce, dans le seul but
23 de maintenir au pouvoir M. Gbagbo. Ainsi, nombre de jeunes pro-Gbagbo ont
24 également adhéré au plan commun et il les a encouragés à commettre les crimes
25 qui lui sont attribués.

26 Comme je l'ai indiqué précédemment, même si Blé Goudé n'avait pas un poste de
27 pouvoir en ce qui concerne les FDS, la... la milice ou les mercenaires, il n'en
28 demeure pas moins que son comportement avait une influence sur leurs actions,

1 surtout le fait qu'il était un proche de M. Gbagbo, qu'il jouait un rôle important au
2 sein de l'entourage immédiat de M. Gbagbo, et son poste de ministre au sein du
3 gouvernement de Gbagbo, tout cela lui a donné accès au FDS et lui a permis de
4 maintenir des liens étroits. Ce qui lui a permis de demander la coopération des
5 jeunes et des FDS.

6 En conséquence, M. Blé Goudé a prononcé des discours haineux, a communiqué
7 des messages et a donné des conseils aux officiers des FDS. Et ceci les a encouragés
8 à commettre des crimes violents contre ceux qu'ils considéraient comme des
9 sympathisants pro-Ouattara, et ce, dans le but de garder au pouvoir M. Gbagbo,
10 quel que soit le prix.

11 De plus, le fait que M. Blé Goudé ait joué un rôle dans le plan commun et le fait
12 qu'il ait joué un rôle capital dans la mise en œuvre et l'encouragement des autres
13 membres du... de l'entourage immédiat de M. Gbagbo, y compris les
14 commandants FDS, pour participer à la mise en œuvre conjointe du plan commun
15 et la commission des crimes, au moment de la commission de ces crimes, les FDS
16 étaient affaiblis. Ils n'auraient pas pu mettre en œuvre le plan commun, seuls.
17 Étant donné que M. Gbagbo... non, pardon, je me reprends.

18 Étant donné que M. Blé Goudé a ajouté un élément essentiel aux forces
19 pro-Gbagbo, savoir les jeunes pro-Gbagbo, ceci a renforcé la détermination des
20 FDS et les a poussés à participer à une entreprise commune qui s'est soldée par la
21 commission des... des crimes qui lui sont reprochés.

22 De plus, par le biais de... du recours à... systématique à des discours haineux et
23 xénophobes, M. Blé Goudé a créé une atmosphère qui a permis la commission des
24 crimes. Ce faisant, il a créé un environnement où les gens étaient prêts à
25 commettre les crimes ou à tolérer la commission de crimes par d'autres.

26 Ceci, Mesdames les juges, a indiqué au camp pro-Gbagbo quels seraient les
27 éléments à suivre. C'est... Ceci a été un facteur important dans la commission des
28 crimes et par toutes les composantes des forces pro-Gbagbo.

1 De la même manière, étant donné que M. Blé Goudé a encouragé, approuvé et
2 justifié les activités criminelles des forces pro-Gbagbo et qu'il jouissait de... de
3 l'aval de M. Gbagbo, ceci a montré aux forces pro-Gbagbo qu'elles pouvaient agir
4 en toute liberté, en toute impunité. Ce qui a renforcé le... plus avant leur
5 détermination et les a poussés à adopter un comportement qui s'est soldé par la
6 commission de crimes.

7 Enfin, le fait que M. Blé Goudé, agissant sous l'autorité de M. Gbagbo, a fourni
8 l'entraînement, les armes, le financement et d'autres formes de soutien matériels
9 aux jeunes pro-Gbagbo et aux mercenaires, ceci a eu un effet d'encourager ces
10 derniers à commettre les crimes et à mettre en œuvre le plan commun.

11 Enfin, je vais parler brièvement de l'élément psychologique tel qu'il figure au
12 25-3-b. Le suspect sait que le crime serait commis dans le cours ordinaire des
13 événements.

14 Les exigences générales au sens de l'article 30 s'appliquent, étant donné que
15 l'article 25-3-b ne définit pas une forme particulière de la *mens rea*, pour ce qui
16 concerne le fait de... d'ordonner, de solliciter et d'encourager. En conséquence,
17 l'Accusation doit établir que le suspect avait l'intention de s'engager dans un
18 comportement criminel et était... devait savoir que le crime... des crimes seraient
19 commis dans le cours normal des événements.

20 Une explication s'impose, cependant. Il n'était pas nécessaire de déterminer que le
21 suspect était conscient du fait que le crime serait commis dans le cours ordinaire
22 des événements en tant que conséquence de l'exécution ou la mise en œuvre de
23 l'ordre ou de l'acte de sollicitation ou d'encouragement, l'Accusation doit tout
24 simplement établir que le suspect savait que, étant donné tous les faits et
25 circonstances pertinents qui comprennent, mais qui... sans se (*phon.*) limiter au
26 comportement du suspect... et que les crimes seraient commis dans le cours des
27 événements.

28 S'agissant des faits, Mesdames les juges, je vais parler uniquement des faits et des

1 circonstances sur lesquels se fonde l'Accusation et qui se trouvent au
2 paragraphe 333 à 344 du Document de notification des charges. Ces faits, selon
3 nous, établissent l'élément psychologique tel que prévu au 25-3-b. Et nous vous
4 invitons à en tirer les conséquences, de cela.

5 Avant de tourner... d'aborder un autre mode de responsabilité, je voudrais réagir
6 à... aux propos de mon contradicteur, propos tenus dans le cadre de sa déclaration
7 liminaire.

8 Dans la transcription, à la page 41, ligne 25, à la page 22, ligne 11, mon
9 contradicteur, conseil de la Défense, a dit ceci — je le cite : « Mesdames les juges,
10 vous n'êtes pas sans savoir que le Statut de Rome exige que... de vous de conclure
11 que M. Blé Goudé a agi en pleine connaissance et avec intention. Je vous pose la
12 question sincèrement — dit le conseil de la Défense : de quel élément de preuve
13 l'Accusation dispose-t-elle pour prouver que M. Blé Goudé voulait que des
14 innocents soient tués et que des femmes sans défense soient violées ? Absolument
15 rien. Le mieux qu'il puisse faire, c'est de faire allusion à quelques commentaires
16 faits au passage par M. Blé Goudé dans le cadre desquels il a admis que, dans le
17 cas de crise ou de conflit, des événements regrettables se produisent. Mais le fait
18 de savoir ne signifie pas qu'on a l'intention de commettre un crime. » Fin de
19 citation.

20 Cet argument se fonde sur une compréhension erronée du droit applicable. En
21 effet, dans le Statut, le fait de savoir que des événements surviendraient dans le
22 cours... ou que des crimes seraient commis dans le cours ordinaire des événements
23 est défini à l'article 30, paragraphe 2-b.

24 Lorsqu'on a demandé à M. Blé Goudé s'il savait que des... que les rebelles
25 commettraient des crimes, il a répondu — et je cite : « Dans une révolution, il y a
26 toujours des dommages collatéraux. Nous sommes obligés de nous battre pour
27 notre liberté. » Fin de citation. C'est la preuve même que M. Blé Goudé avait
28 l'intention et qu'il savait que, dans le... étant donné les circonstances qui

1 prévalaient à l'époque des crimes contre des sympathisants perçus de Ouattara
2 seraient commis par des forces pro-Gbagbo dans le cours ordinaire des
3 événements.

4 J'aborde, maintenant, le prochain mode de responsabilité. Donc, apporter son aide
5 ou son concours ou toute autre forme d'assistance au titre de l'article 25-3-c.

6 Alors, vous avez les différents éléments qui se trouvent sur votre écran. Je vais m'y
7 intéresser au cas par cas.

8 Alors, pour ce mode de responsabilité, au titre de l'article 25-3-c, il faut que soit
9 présentée la preuve qu'une personne aide, apporte son aide, son concours ou toute
10 autre forme d'assistance à la commission d'un... ou la tentative de commission
11 d'un crime.

12 Alors, c'est une formule qui est très vague et qui implique ou qui signifie que le
13 degré d'assistance n'est pas qualifié. Notamment, il n'est pas nécessaire que
14 l'Accusation démontre... démontre que l'assistance du suspect était essentielle,
15 considérable ou significative tant qu'il a été prouvé que le comportement du
16 suspect a, en fait, été une assistance aux auteurs directs pour la commission de...
17 du crime en question. Cette assistance ne se limite pas à l'assistance matérielle,
18 mais inclut également l'assistance morale ou le soutien.

19 Venons-en, maintenant, au fait. Lorsque nous avons analysé les modes de
20 responsabilité au titre de l'article 25-3-b, j'ai démontré comment Monsieur... le
21 comportement de M. Blé Goudé avait eu un impact direct qui avait forgé et
22 renforcé la détermination des forces pro-Gbagbo à commettre des crimes.

23 Tous les mêmes faits et arguments sont pertinents pour l'article 25-3-c. Je les ai
24 incorporés sans pour autant les réitérer.

25 J'aimerais, maintenant, m'intéresser à la façon dont le comportement de M. Blé
26 Goudé a fourni un soutien matériel aux auteurs directs ou a, de toute autre façon...
27 ou les a, de toute autre façon, aidés à exécuter les crimes reprochés.

28 Et voilà comment il a procédé : M. Blé Goudé a contribué à l'établissement et à la

1 gestion d'une structure par le biais de laquelle M. Gbagbo et les membres...
2 Gbagbo et les membres de son entourage immédiat ont pu mettre en œuvre le
3 plan commun.

4 En outre, M. Blé Goudé a contribué à la mise en œuvre du plan commun et à la
5 commission des crimes reprochés.

6 Et pour être plus précis, je vous dirais que M. Blé Goudé a exercé, a joué un rôle de
7 coordinateur des activités des jeunes pro-Gbagbo. Il a garanti que ces activités
8 étaient compatibles avec le plan commun et il a dirigé les activités de ces jeunes en
9 leur donnant des consignes dont la mise en œuvre a abouti à leurs activités
10 criminelles.

11 M. Blé Goudé était le lien, le maillon entre M. Gbagbo et les jeunes pro-Gbagbo. En
12 tant que telles, ses fonctions incluaient notamment le fait d'assurer que les forces
13 Gbagbo étaient informées des décisions de M. Gbagbo et des autres membres de
14 son entourage immédiat. La mise en œuvre et l'exécution de ces décisions donc a
15 abouti à la commission des crimes reprochés.

16 M. Blé Goudé a également assuré la... la mise sur pied d'une structure très claire,
17 d'une organisation très claire au sein des jeunes pro-Gbagbo et ainsi que la
18 structure parallèle des autres forces pro-Gbagbo qui leur a permis, qui a permis
19 aux auteurs directs de communiquer et d'opérer de façon efficace, et qui a fait en
20 sorte que les... les consignes de M. Gbagbo puissent être relayées jusqu'aux
21 auteurs directs des crimes. Qui plus est, en recrutant et en mobilisant les jeunes
22 pro-Gbagbo et des mercenaires, M. Blé Goudé a assuré qu'il y avait un nombre
23 suffisant d'auteurs directs disponibles qui ont pu exécuter le plan commun et
24 commettre les crimes reprochés.

25 M. Blé Goudé a, qui plus est, apporté sa contribution aux jeunes pro-Gbagbo qui
26 ont été financés, armés et formés, et préparés à combattre de toute autre façon.

27 Il a, ensuite... Il s'est, ensuite, assuré que les forces pro-Gbagbo coopèrent avec
28 d'autres forces pro-Gbagbo et notamment avec les... les FDS.

1 M. Blé Goudé a fait en sorte qu'un nombre suffisant de jeunes extrêmement
2 motivés et bien financés, armés et formés soient disponibles pour coopérer avec les
3 FDS. Et de ce fait, il a fourni un soutien important au FDS pour la commission des
4 crimes reprochés.

5 La coopération entre les FDS et les jeunes et la coordination de leurs activités a
6 permis au FDS de concentrer ses ressources limitées sur certaines zones et sur
7 certaines activités et, de ce fait, a renforcé la capacité des FDS à commettre les
8 crimes reprochés dans ces zones.

9 En dernier lieu, en prononçant ces discours d'incitation à la haine contre des
10 sympathisants ou contre des personnes perçues comme étant de sympathisants de
11 Ouattara, il les a identifiés comme les cibles des attaques des forces pro-Gbagbo.
12 Ce qui a été une façon de diriger les activités directes de ces crimes.

13 J'aimerais, maintenant, aborder le critère de la *mens rea*, en application de
14 l'article 25-3-c. Cette disposition stipule que le suspect apporte son aide, son
15 concours ou, de toute autre façon, assiste... ou toutes formes d'assistance à la
16 commission d'un crime en vue de faciliter la commission d'un tel crime.

17 Si nous interprétons cette phrase avec l'article 30, il est évident qu'il y a une
18 certaine forme d'intention qui est nécessaire en plus de la connaissance. Toutefois,
19 le terme « dessein » n'a pas trait à la commission du crime, mais à l'acte de
20 facilitation ou à l'acte du suspect en vue de faciliter.

21 En d'autres termes, point n'est besoin que le suspect ait l'intention de commettre
22 un crime, mais il doit seulement avoir l'intention qui est que son comportement
23 facilite la commission des crimes par d'autres. Cette interprétation est tout à fait
24 logique avec... lecture de l'article 30-2-b. Il y a de bonnes raisons qui expliquent
25 pourquoi le dessein ne peut signifier... ne peut pas signifier autre chose et quelque
26 chose de plus.

27 Toute exigence mentale... toute condition qui serait plus élevée pour l'article
28 25-3-c débouterait son objectif et sa fin, et son statut en tant que mode de

1 responsabilité par complicité. Demander et exiger que le dessein signifie
2 davantage que ce qui est écrit dans l'article 30-2 aboutirait à imposer une *mens rea*
3 pour l'aide et le concours, qui serait semblable ou même supérieur à ce qui est
4 requis en cas de commission d'un crime en application de l'article 25-3-a, et cela
5 signifierait que la preuve de l'intention spécifique pour chaque crime individuel,
6 en application du Statut devrait être apportée même si la définition de ces crimes,
7 n'inclut pas une exigence en matière d'intention spécifique, ce qui serait absurde
8 manifestement.

9 Conformément à l'article 33, l'exigence relative à la connaissance pour l'aide et le
10 concours exige la preuve que le suspect était conscient que le crime allait être
11 commis dans le cours ordinaire des événements, et ce, par les auteurs directs. Cela
12 inclut la connaissance de l'intention des auteurs directs, mais cela n'exige pas la
13 preuve que les suspects partageaient cette intention. La *mens rea* de M. Blé Goudé
14 pour sa responsabilité en application de l'article 25-3-c peut également être déduit
15 des faits et des circonstances qui figurent aux paragraphes 333 et 334 du
16 Document de notification des charges. Et je ne vais pas les répéter.

17 Mais cela m'amène à vous parler du dernier mode de responsabilité. Il s'agit, donc,
18 de contribuer à la commission d'un crime par un groupe de personnes agissant de
19 concert, article 25-3-d, petit 1 et petit 2.

20 Et je commencerai par vous présenter quelques observations à propos du droit.

21 Premièrement, vous avez l'exigence juridique, légale, suivant laquelle le groupe de
22 personnes qui a un dessein commun, commettre... et commet un crime, ne signifie
23 pas nécessairement que ces mêmes personnes commettent directement les
24 éléments matériels du crime.

25 Le terme « commettre », dans ce contexte, doit être interprété de façon générale et
26 conformément à l'article 25-2, en ce sens que cela peut aboutir à une forme
27 d'attribution en application ou au titre de tout mode de responsabilité
28 conformément au Statut. Cette interprétation stricte ou étroite du terme est limitée

1 au mode précis de responsabilité en application de l'article 25-3-a.

2 En voie de conséquence, la responsabilité pénale, en application de l'article 25-3-d,
3 peut être attribuée à un suspect pour un crime qui a été commis directement par
4 des personnes qui ne partagent pas le dessein commun, à condition que le crime
5 « fait » partie du dessein commun.

6 À cette fin, encore faut-il... encore faut-il démontrer que le crime peut être imputé
7 à au moins un membre du dessein commun et que ce membre, lorsqu'il a recours
8 aux auteurs directs, a agi conformément au plan commun. L'existence de ce lien
9 est... doit faire l'objet d'une évaluation au cas par cas.

10 Deuxièmement, en dépit ou malgré certaines jurisprudences de cette Cour visant
11 le contraire, l'Accusation avance qu'en application de l'article 25-3-d, toute
12 contribution à un crime est suffisante pour établir la responsabilité pénale. Une
13 qualification supérieure du niveau de contribution tel qu'une contribution
14 important, n'est pas compatible avec une interprétation littérale de la disposition
15 en question.

16 En conséquence l'article 25-3-d exige tout simplement l'existence d'un lien, d'un
17 *nexus* entre l'acte et le comportement d'un accusé et la commission d'un crime par
18 un groupe de personnes agissant de concert.

19 J'en arrive, maintenant, aux faits et je vais m'intéresser aux différents éléments des
20 modes de responsabilité séparément.

21 Premièrement, le groupe de personnes qui agit de concert et qui commet un crime
22 ou des crimes relevant de la compétence de la Cour, en l'occurrence, le groupe de
23 personnes qui a agi de concert est constitué par les personnes suivantes :
24 M. Blé Goudé, M. Gbagbo et d'autres membres de l'entourage immédiat de
25 M. Gbagbo ainsi que les membres des forces pro-Gbagbo.

26 Leur dessein commun était de maintenir M. Gbagbo au pouvoir par tous les
27 moyens, notamment en commettant ou en organisant une attaque généralisée et
28 systématique contre les civils perçus comme étant des sympathisants de Ouattara.

1 Entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011, ce groupe de personnes qui contrôlait
2 conjointement les forces pro-Gbagbo ont commis les crimes reprochés en l'espèce.
3 Toutefois, comme je l'ai déjà expliqué, préalablement, point n'est nécessaire à
4 l'Accusation de... d'établir que chaque membre des forces pro-Gbagbo qui a
5 commis les crimes reprochés avait adopté le dessein commun.

6 Le groupe de personnes qui a agi de concert, comme je l'ai mentionné déjà,
7 incluait M. Gbagbo, des membres de son entourage immédiat et également des
8 dirigeants des FDS.

9 De ce fait, M. Blé Goudé est responsable au titre de l'article 25-3-d pour tous les
10 crimes qui... que l'on peut attribuer à au moins une de ces personnes,
11 indépendamment du mode de responsabilité retenu, tant que ces personnes ont
12 agi conformément au dessein commun. M. Gbagbo est l'une de ces personnes qui
13 a agi avec un dessein commun, et nous pouvons indiquer que les crimes reprochés
14 peuvent lui être attribués. Par conséquent, M. Blé Goudé est également
15 responsable des mêmes crimes, tant qu'il a fourni une contribution intentionnelle
16 au groupe des personnes agissant de concert.

17 Ce qui m'amène à vous parler de l'élément suivant qui est la condition suivant
18 laquelle le suspect a contribué aux... à un crime ou aux crimes de quelque façon
19 que ce soit.

20 M. Blé Goudé a contribué à la commission des crimes reprochés, et ce, du fait de
21 l'intégralité de son comportement décrit au paragraphe 332 du Document de
22 notification des charges.

23 Comme indiqué précédemment, son comportement constitue un soutien moral et
24 matériel ou une autre forme d'assistance au groupe de personnes qui ont agi de
25 concert et qui ont commis les crimes reprochés.

26 En voie de conséquence, Monsieur... le comportement de M. Blé Goudé qui est
27 analysé dans le contexte des articles 25-3-b et c est également mis en cause pour ce
28 qui est de l'article 25-3-d. Je ne vais pas les répéter, mais je souhaitais que ces

1 références soient intégrées maintenant.

2 De surcroît, M. Blé Goudé a contribué à la commission des crimes en jouant un
3 rôle central dans la mise au point du dessein commun du groupe. Et en
4 discutant... Et de fait... du fait de ses discussions avec M. Gbagbo et d'autres
5 membres de son entourage immédiat, et... ils ont discuté de la stratégie à mettre
6 en œuvre.... pour mettre en œuvre le dessein commun.

7 Étant donné que les crimes reprochés ont été commis afin d'exécuter ou de mettre
8 en œuvre le dessein commun, sa conception et sa mise en œuvre coordonnées ont
9 joué un rôle important dans la contribution à la commission de ces crimes.

10 Et puis il faut également savoir, en dernier lieu, que l'élément mental de
11 l'article 25-3-c indique que la contribution était intentionnelle et a été faite soit
12 pour exécuter l'activité criminelle ou le dessein criminel du groupe ou en
13 connaissant l'intention du groupe qui était de commettre les crimes.

14 Comme vous le savez, le Procureur se... s'appuie sur des formes de responsabilité
15 alternatives pour ce qui est de la *mens rea* dans le cadre de ce mode de
16 responsabilité. Afin d'établir cette condition, nous nous reposons sur les faits et
17 circonstances qui figurent aux paragraphes 333 à 334 et nous vous invitons à
18 dégager les conclusions nécessaires.

19 Pour conclure, au vu ou compte tenu de son comportement décrit dans le
20 Document de notification des charges, M. Blé Goudé est responsable des crimes
21 reprochés, et ce, au titre de modes de responsabilité multiples.

22 De surcroît, à l'exception du mode de responsabilité visant à ordonner, sa
23 responsabilité n'est pas limitée aux crimes qui ont été commis directement par les
24 jeunes pro-Gbagbo, mais s'étend à tous les autres modes de responsabilité pour les
25 milices commis par les FDS, les milices et les mercenaires pro-Gbagbo.

26 Bien qu'il y ait un certain chevauchement entre les modes de responsabilité
27 reprochés en l'espèce, nous demandons à la Chambre de confirmer les charges
28 pour tous les modes de responsabilité.

1 Si les faits pertinents sont établis, la Chambre de première instance devrait alors
2 déterminer la méthode la plus appropriée pour caractériser, du point de vue
3 juridique, le comportement de M. Blé Goudé et sa responsabilité pénale. Une
4 approche serait utile en matière d'économie judiciaire mais équitable à l'égard du
5 suspect, car lui permettrait de connaître, par avance... ou à l'avance, tous les
6 modes de responsabilité dont il devrait devoir répondre au cours de son procès.
7 Je vous remercie.

8 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Merci beaucoup.

9 M. MacDonald : Avec votre permission, Madame la Présidente, on nous
10 informait, lors de la présentation de notre collègue, que l'on pouvait représenter
11 les extraits vidéo à partir du siège de M^{me} le greffier. Et donc, c'est ce qu'on
12 proposerait de faire. Le son, paraît-il, est bien meilleur.

13 Alors, voilà, je, donc, demanderais à ma collègue Huck de réintroduire si on veut
14 les vidéos pour vous resituer.

15 Je vous remercie.

16 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Allez-y, s'il vous plaît.

17 M^{me} HUCK : Madame la Présidente, Mesdames les juges, le même jour où
18 M. Blé Goudé a parlé à M. Gbagbo, le 5 avril 2011, M. Blé Goudé s'est adressé aux
19 Jeunes Patriotes dans un message télévisé en leur demandant de renforcer les
20 barrages, de signaler tout mouvement suspect, de continuer à résister et à affirmer
21 que le combat continue.

22 Je vais demander au Greffe de jouer les deux passages.

23 Je vous remercie.

24 *(Diffusion d'une vidéo)*

25 M. MacDonald : Alors, Madame la Présidente, je regarde l'heure, il reste une
26 dizaine de minutes, je me proposerais de passer la parole à M. Stang, mais pour
27 compléter la partie... la première partie, si on veut, de sa présentation, on aurait
28 besoin d'environ une quinzaine de minutes, alors, je ne sais pas s'il est possible,

1 vu... de dépasser l'heure de cinq minutes, environ, ou... compte tenu que nous
2 avons débuté un petit peu plus tard.

3 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : (*Intervention inaudible*)

4 M. MacDONALD : Quinze minutes en tout, alors c'est...

5 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : (*Intervention inaudible*)

6 M. MacDONALD : Dix maximum.

7 M. STANG (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, je
8 m'appelle Loyd Stang, je vais commencer l'exposé de l'Accusation concernant la
9 responsabilité pénale individuelle de M. Blé Goudé, et plus précisément... et plus
10 précisément sa contribution aux crimes reprochés suite à la mise en œuvre du plan
11 commun.

12 Après mon exposé, il y aura des exposés supplémentaires de la part de... sur ce
13 sujet de la part de mes collègues Chubin et Varga, et donc, nos exposés, ensemble,
14 correspondent à la partie 8.4 du DCC.

15 Pour commencer, je... je vais dire que nos exposés vont aborder des éléments de
16 preuve qui prouvent le fait que Blé Goudé ait souscrit et soutenu le plan commun
17 qui, comme cela est dit dans le DCC, avait pour but de maintenir Gbagbo au
18 pouvoir par tous moyens, y compris par l'utilisation de forces contre les civils. La...
19 Blé Goudé a contribué en assistant au recrutement de mercenaires.

20 J'aimerais dire également... rappelé à la Cour qu'un certain nombre de points que
21 nous abordons sont démontrés par les éléments de preuve. Tout d'abord, que dans
22 la période préalable à la violence postélectorale, Gbagbo avait mis en place une
23 structure qui comprenait Blé Goudé et d'autres membres de son entourage
24 immédiat de façon à mettre en œuvre le plan commun.

25 Deuxièmement, la structure organisée des jeunes pro-Gbagbo comprenait des
26 jeunes et des milices ; trois, que les jeunes étaient utilisés pour soutenir les FDS ;
27 quatre, que Gbagbo et son entourage immédiat recrutaient, finançaient, armaient
28 et intégraient des mercenaires et que Blé Goudé contribuait en assistant au

1 recrutement de mercenaires ; cinq, que Gbagbo contrôlait les médias, et en
2 particulier la télévision RTI... RTI.

3 En sus de ces éléments, nos exposés comprendront des éléments de preuve qui
4 démontreront les cinq points suivants.

5 Premièrement, Blé Goudé avait des relations proches avec Gbagbo et d'autres
6 personnes qui partageaient l'objectif de maintenir Gbagbo au pouvoir et qu'ils
7 coordonnaient des actions... leurs actions, y compris l'utilisation de la force contre
8 les civils.

9 Deuxièmement, depuis le 31 octobre 2009, Blé Goudé était directeur adjoint de la
10 campagne des jeunes de Gbagbo et que dans la période préalable et... au cours de
11 la période préalable à la violence postélectorale et au cours de la violence
12 postélectorale, il a mobilisé les jeunes pour éventuellement utiliser la violence.

13 Troisièmement, la fidélité de Blé Goudé à Gbagbo était totale et il l'a aidé au
14 recrutement de jeunes pour les intégrer dans les FDS et en fournissant de l'argent
15 et des armes aux milices ; Blé Goudé...

16 Quatrièmement, Blé Goudé et d'autres ont soutenu publiquement le plan commun
17 et Blé Goudé, en particulier, a utilisé l'occasion de ses discours en public et les
18 médias pro-Gbagbo pour apporter un soutien illicite aux forces pro-Gbagbo et
19 pour inciter à la haine et à la violence contre des personnes ou des groupes qui
20 étaient perçus comme étant pro-Ouattara. Et cinq, la participation de Blé Goudé à
21 des meetings, des communications et la coordination de... de messages, y compris
22 des ordres et l'utilisation de messages codés privés. Tout cela démontre l'existence
23 du plan commun et la contribution essentielle de Blé Goudé à ce plan.

24 Je vais maintenant passer à la présentation de certains points importants des
25 éléments de preuve concernant les arguments que nous avançons. Je... Cela
26 comprend ma présentation orale indique... ainsi que des documents en *PowerPoint*.
27 En ce qui concerne la constitution et la mise en œuvre du plan commun, la
28 contribution de Blé Goudé était essentielle. Il était un membre important de

1 l'entourage immédiat de Gbagbo et avait une relation proche avec Gbagbo et
2 d'autres membres de... de l'entourage immédiat... immédiat. Il est notable que Blé
3 Goudé était un partisan inébranlable de Gbagbo de... pendant des années. Il est
4 devenu le confident de Gbagbo et a même... comme cela est démontré par les
5 éléments de preuve cités à la note... à la note de bas de page 818 du DCC, c'est lui
6 qui a conseillé à... qui conseillait Gbagbo concernant des points importants.
7 Leur relation était proche et est même confirmée par Blé Goudé lui-même, qui dit
8 lui-même dans son livre *Côte d'Ivoire, traquenard électoral* : « Il m'a parlé comme un
9 père et je lui ai parlé comme un fils. » La relation politique de longue date entre
10 Gbagbo et Blé Goudé était évidente du fait que depuis la fin d'octobre 2009, Blé
11 Goudé, comme je l'ai dit, était le directeur adjoint de campagne des jeunes pour la
12 campagne de Gbagbo, et à partir du 6 décembre 2011, Gbagbo... et le 6 décembre
13 2011, Gbagbo a fait de Blé Goudé son ministre de la Jeunesse, du... de la Formation
14 professionnelle et de l'Emploi.
15 Blé Goudé donnait des conseils et recevait des instructions de Gbagbo. Le témoin
16 P-0044 apporte des éléments de preuve directs concernant le fait que Blé Goudé
17 recevait des instructions de Gbagbo et d'autres témoins fournissent des éléments
18 de preuve concernant la possibilité qu'il avait de conseiller Gbagbo et de recevoir
19 des instructions de sa part.
20 D'après les... les éléments de preuve apportés par ces témoins, et d'autres éléments
21 de preuve dont je vais parler dans quelques instants, il est clair que Blé Goudé
22 avait en gros un accès non restreint et illimité à Gbagbo. En particulier, le témoin
23 P-0046 confirme que Blé Goudé rencontrait Gbagbo à la fois à la résidence
24 présidentielle et au palais présidentiel. Il ne fait aucun doute qu'ils se parlaient
25 également par téléphone. Le... Blé Goudé, dans son livre, le confirme, *Côte d'Ivoire,*
26 *traquenard électoral*, dit que son dernier contact avec Gbagbo a eu lieu le 5 avril
27 2011 par téléphone.
28 Blé Goudé était également lié intimement à d'autres membres de l'entourage

1 immédiat, et notamment des membres hauts placés des FDS. Des détails sont
2 fournis au paragraphe 224 du DCC, et sont également confirmés par Blé Goudé, à
3 nouveau, dans un document confidentiel dont la cote ERN est la suivante :
4 CIV-OTP-0057-0548.

5 Il est frappant que Blé Goudé qui, jusque là, n'avait tenu... n'avait eu aucun poste
6 au gouvernement, et qui était nouveau à un poste ministériel qui, a priori, n'avait
7 aucune activité militaire ou de sécurité, ait eu des... une influence... des liens et
8 une influence considérable à l'égard de dirigeants hauts placés des FDS... des FDS.
9 Je... j'avance que ce niveau de pouvoir et d'influence ne peut être expliqué que par
10 le fait que Blé Goudé était... faisait partie de l'entourage immédiat et contribuait à
11 la mise en œuvre du plan commun. Les liens financiers depuis... entre Gbagbo et
12 Blé Goudé dataient d'avant le... la période de la violence postélectorale et
13 remontaient à plusieurs années avant.

14 Comme cela a été mentionné par mon collègue M. Macdonald, c'est Gbagbo qui a
15 fourni une assistance financière permettant à Blé Goudé d'aller à Manchester, au
16 Royaume Uni, pour étudier. Et comme les éléments de preuve le montrent
17 régulièrement... le montrent clairement, un lien financier continu existait entre
18 Gbagbo et Blé Goudé.

19 En particulier, j'aimerais attirer votre attention sur le document
20 CIV-OTP-0025- 0680, qui confirme que le... en avril 2004, Blé Goudé devait
21 recevoir d'une manière indéfinie un... une pension mensuelle de la part de la
22 présidence qui s'élevait à 500... à 5 millions de francs de Centrafrique (*phon.*),
23 c'est-à-dire l'équivalent de plus de 7 000 euros par mois.

24 Et il y a des éléments de preuve montrant que d'autres paiements de Gbagbo à Blé
25 Goudé ont eu lieu tel que, par exemple, 1 500 000 francs qui ont été payés... qui lui
26 ont été versés le 7 septembre 2007.

27 De plus, Blé Goudé lui-même confirme, dans le même document confidentiel que
28 j'ai... auquel j'ai fait référence tout à l'heure, que lui et ses activités étaient

1 soutenues... recevaient un appui financier de la part de Gbagbo.

2 Blé Goudé ne recevait pas seulement de l'argent de la présidence, une partie de sa
3 contribution à la mise en œuvre du plan commun comprenait sa distribution... la
4 distribution de... par... par lui, par lui-même, d'argent à d'autres.

5 Le témoin 0435 fournit des éléments de preuve confirmant que Blé Goudé
6 contribuait de manière financière aux milices. Ce même témoin déclare que Blé
7 Goudé subventionnait le Parlement et Agora.

8 Le témoin P-0046 apporte des éléments de preuve selon lesquels après le
9 deuxième tour des élections présidentielles, en janvier ou en février 2011, Blé
10 Goudé a fourni 2 millions de francs à un officier de police, en particulier un
11 commandant du BAE, c'est-à-dire la brigade anti-émeutes.

12 Le témoin 0449 fournit des éléments de preuve selon lesquels Blé Goudé aurait
13 apporté un appui financier à différents groupes politiques afin de les mobiliser en
14 leur apportant de l'argent et une assistance non... non monétaire tel que, par
15 exemple, l'utilisation de véhicules.

16 De plus... En plus de cet appui financier, Blé Goudé a également contribué en
17 apportant... en fournissant des armes aux jeunes pro-Gbagbo à la fois directement
18 et indirectement. Cet... Ce point est évoqué... est abordé au paragraphe 269 du
19 DCC. La note en bas de page 951 fournit la référence du témoignage du témoin...
20 du témoin P-0044 qui confirme que Blé Goudé fournissait des armes aux autres
21 dirigeants qui les distribuaient eux-mêmes à d'autres personnes.

22 En ce qui concerne les armes, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre plus
23 particulièrement sur le fait que tel que cela est décrit au paragraphe 269 du DCC,
24 malgré le leitmotiv de Blé Goudé selon lequel il fallait résister avec des mains
25 nues, il... il y a des personnes qui portent des armes de manière visible et publique
26 lors de ces meetings.

27 Le témoin 0449, d'ailleurs, apporte un élément de preuve concernant une milice
28 armée qui était présente lors du meeting de Blé Goudé à Port-Bouët, et d'autres

1 personnes armées sont vues sur les éléments de preuve vidéo concernant les
2 meetings de son... ces meetings de Yopougon le 19 mars 2011 et le 26 mars 2011.

3 Malheureusement, ces images vidéo sont parfois trop rapides, de façon à donc
4 mieux prouver ce que je suis en train de dire, j'ai fait un arrêt sur image sur un
5 PowerPoint, de façon à montrer les éléments de preuve vidéo dont je parlais
6 concernant le meeting du 19 mars ainsi que deux autres arrêts sur image de la
7 vidéo du 26... concernant le meeting du 26 mars.

8 Les premières diapositives, Mesdames les juges, vous sont présentées sans que je
9 n'aie de commentaire à faire.

10 *(Diffusion de diapositives)*

11 Si Blé Goudé croyait vraiment à son propre message concernant les mains nues, il
12 n'aurait pas participé à des meetings où il y avait autant d'éléments non-FDS
13 *(phon.)* si armés. Donc, il est possible qu'il ait dit une chose en public sur la scène,
14 mais le message visuel qui est donné est tout à fait différent.

15 Il est... C'est... Cela est en conflit direct, également, avec la position affirmée par
16 Blé Goudé que ces civils... que les civils qui souhaitaient être armés devaient
17 d'abord rejoindre les forces armées, faire partie des forces armées.

18 On ne pourrait pas essayer de... d'argumenter que ces personnes armées faisaient
19 simplement partie d'un dispositif de sécurité parce que cet argument ne tient pas.

20 Si l'on regarde ce qui s'est passé au cours du meeting du 29 mars 2011, il y avait
21 des forces de police de présentes, des éléments de sécurité militaire qui étaient
22 vraisemblablement là pour cette raison.

23 En tant que ministère... ministre du gouvernement, la présence de la police
24 semblait normale, rationnelle, et y compris des éléments militaires dans la mesure
25 où il s'agissait de temps de crises mais qu'en est-il de toutes ces personnes
26 extrêmement armées ?

27 Je vais maintenant continuer avec la deuxième partie de mon exposé PowerPoint
28 qui va montrer d'autres arrêts sur image et des éléments de police et militaires qui

1 étaient également présents au cours du meeting du 19 mars 2011.

2 (*Diffusion de diapositives*)

3 Cela m'amène à la fin de cette partie de mon exposé. Madame le Président,
4 Mesdames les juges, je ne suis (*phon.*) pas sûr de l'heure, mais c'est un bon endroit
5 pour que je m'arrête.

6 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

7 Effectivement, nous sommes arrivés à la fin de notre session d'aujourd'hui.

8 Je vous remercie à... à tous et à toutes, et nous nous retrouvons demain à 9 h 30.

9 Cette session est levée.

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 (*L'audience est levée à 16 h 07*)